

Rapport de présentation

# CHAPITRE 5

## Justification des choix

Scot approuvé  
Conseil syndical du 19-12-13

Scot Sud Loire



# Sommaire

<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>5.1 LES GRANDS CHOIX EXPRIMES PAR LE SCOT SUD LOIRE</b>	<b>6</b>
5.1.1 Inscrire le territoire dans la préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique	7
5.1.2 Accompagner les tendances démographiques et définir une politique équilibrée de production de logements	8
5.1.3 Renforcer le développement économique et la création d'emplois	8
5.1.4 Structurer l'offre en équipements, commerces et services	10
5.1.5 S'inscrire durablement dans le développement de la métropole lyonnaise	11
<b>5.2 UN DESSEIN POUR LE SUD LOIRE : PRESERVER ET VALORISER LES MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES</b>	<b>12</b>
5.2.1 Les apports du Grenelle de l'environnement à la démarche du SCoT Sud Loire	12
5.2.2 Explication et justification des choix du Sud Loire en matière de préservation et de valorisation des espaces naturels	13
5.2.3 Explication et justification des choix du Sud Loire en matière de réduction de la consommation d'espaces non bâtis	21
5.2.3.1 La détermination d'objectifs précis pour le Sud Loire	22
5.2.3.2 La mise en place d'un dispositif de mise en oeuvre	23
<b>5.3 UNE PERSPECTIVE : PRESERVER LES RESSOURCES ET ADAPTER LE SUD LOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>	<b>25</b>
5.3.1 Explication et justification des choix en matière de préservation de la ressource en eau et d'adéquation entre ressources et besoins pour le Sud Loire	25
5.3.2 Explication et justification des choix en matière de gestion des déchets et de préservation des matières premières	26
5.3.3 Explication et justification des choix en matière de maîtrise de l'énergie	28

5.3.4 Explication et justification des choix en matière de prévention des risques et nuisances pour la population du Sud Loire	30
--	----

## **5.4 UNE AMBITION : METTRE EN ŒUVRE UN MODELE DE DEVELOPPEMENT RENOUELE**

**31**

5.4.1 Explication et justification des choix du Sud Loire en matière d'ambitions démographiques	32
5.4.1.1 Les figures de prospective pour les SCoT de l'aire métropolitaine lyonnaise	32
5.4.1.2 L'hypothèse écartée pour le SCoT Sud Loire : le fil de l'eau de l'affaiblissement au sein de l'aire métropolitaine lyonnaise	33
5.4.1.3 L'hypothèse retenue pour le SCoT Sud Loire : un territoire équilibré qui confirme sa nouvelle dynamique démographique	34
5.4.1.4 Un scénario ambitieux mais raisonnable : « le renouveau » du Sud Loire	35

5.4.2 Explication et justification des choix du Sud Loire en matière de développement de l'habitat	36
5.4.2.1 Un réinvestissement résidentiel engagé	36
5.4.2.1 La prise en compte des projets qui vont modifier le Sud Loire et qui participent à la justification des ambitions du Sud Loire	38
5.4.2.3 Des outils fonciers et d'aménagement renforcés	39

5.4.3 Explication et justification des choix du Sud Loire en matière de développement économique	40
5.4.3.1 La stratégie économique du Sud Loire	41
5.4.3.2 Le volet foncier économique du SCoT Sud Loire	42
5.4.3.3 La prise en compte des forces économiques endogènes au Sud Loire	43
5.4.3.4 La valorisation du poids économique des activités agricoles	44
5.4.3.5 La structuration du développement des services et du commerce	44

5.4.4 Explication et justification des choix du Sud Loire en matière de développement des réseaux de transports	47
---	----

## **5.5 ARTICULATION DU SCOT AVEC D'AUTRES DOCUMENTS STRATEGIQUES**

**49**

5.5.1 Articulation du SCoT Sud Loire et de la DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise	49
5.5.2 Articulation du SCoT Sud Loire avec le réseau Natura 2000	52
5.5.3 Articulation du SCoT avec les SDAGE et le SAGE Loire en Rhône-Alpes	52
5.5.4 Articulation du SCoT avec les Chartes des Parcs Naturels Régionaux	56
5.5.5 Articulation du SCoT d'autres politiques publiques	57



# INTRODUCTION

Le Sud Loire représente aujourd'hui un territoire regroupant 514 000 habitants, situé à moins d'une heure de l'agglomération lyonnaise, en position charnière avec l'Auvergne.

Les collectivités partenaires se sont données comme principal objectif d'affirmer et de renforcer le rôle de cet ensemble économique et urbain dans l'espace métropolitain, régional et interrégional, en définissant et en mettant en oeuvre une stratégie fédératrice autour d'axes forts de positionnement et de développement.

Cette finalité suppose de relever les défis d'un aménagement plus équilibré, harmonieux et solidaire du territoire du Sud Loire, dans une vision à long terme de son développement, défis dont la difficulté est accentuée par les contrastes territoriaux locaux et par l'importance et la complexité des problématiques à résoudre qui sont pointées dans le diagnostic du SCoT :

- Parmi les grandes agglomérations françaises, celle de Saint-Etienne, confrontée depuis plusieurs décennies à une reconversion de son industrie, a connu et connaît encore un déclin démographique prononcé. Il en découle une menace sur ses fonctions de centralité. L'ampleur du processus de déqualification du tissu aggloméré ancien soulève un enjeu de renouvellement urbain de grande envergure.

- Par ailleurs, si la courbe de l'emploi total s'est redressée, le niveau général de qualification reste faible, les emplois dans les fonctions supérieures étant peu représentés eu égard à la taille de l'agglomération et à ses perspectives de participation à la dynamique de l'aire métropolitaine lyonnaise.

- Un important redéploiement de l'habitat et des activités s'est opéré sur les territoires périphériques de l'agglomération, principalement dans la Plaine du Forez, dotée de meilleures capacités foncières pour l'accueil de nouvelles industries, d'un cadre de vie de qualité et d'une attractivité résidentielle. Objet d'une forte périurbanisation pavillonnaire, elle a développé des centralités sans structuration d'ensemble (absence de couverture par les transports urbains...).

En même temps, la différenciation sociale s'est creusée entre l'ancien corridor industriel et urbain stéphanois et les secteurs résidentiels périphériques .

- Les bassins de vie stéphanois et lyonnais présentent une interdépendance grandissante, sous l'effet de la « métropolisation lyonnaise », comme en témoignent les déplacements quotidiens intercités. L'agglomération stéphanoise est incluse dans le périmètre de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise.

- Les pôles urbains du Sud Loire sont environnés de territoires ruraux à forte identité, possédant des sites remarquables (Monts du Forez, du Pilat et du Lyonnais), dont les espaces agricoles sont particulièrement fragilisés par la pression foncière résidentielle.

Jusqu'ici, la région stéphanoise, malgré de nombreux acquis en matière de diagnostic et de politiques thématiques ou sectorielles (Programmes Locaux de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains, Dossier de Voirie d'Agglomération, Schéma de Développement Commercial...), n'a jamais

été pourvue sur le long terme d'un cadre de planification d'ensemble de son urbanisme et de son développement (le précédent SCoT Sud Loire ayant été annulé par le Tribunal administratif de Lyon en 2012 et la cour d'appel de Lyon en 2013)

C'est pourquoi les élus du Sud Loire ont décidé d'engager à nouveau une démarche volontaire pour développer l'attractivité résidentielle et économique, valoriser un cadre de vie de qualité, réguler les tendances naturelles du développement sur le territoire (étalement urbain, périurbanisation) tout en préservant la diversité des territoires qui composent le Sud Loire.

Les enjeux ont été abordés dans une approche prospective et participative, permettant l'association de tous les acteurs concernés aux réflexions, dans le but de préciser :

- les orientations directrices d'aménagement du territoire à mettre en œuvre à moyen et long termes
- les mesures de planification et les régulations spatiales à appliquer pour un développement équilibré et durable du territoire du Sud Loire
- les objectifs de cohérence des politiques publiques à atteindre, afin d'optimiser l'efficacité des leviers d'action dans la réalisation d'un projet territorial solidaire
- les axes de coopération et les actions concrètes de niveau intercommunautaire à conduire, de même que les partenariats à instaurer pour les réaliser.

**Ainsi, dès aujourd'hui, le SCoT Sud Loire veut promouvoir un modèle de développement du territoire qui soit durable.**

**Ce modèle s'appuie sur la complémentarité du monde rural et du monde urbain dans le Sud Loire, complémentarité incontournable qui lui confère son identité propre et vise à**

- la construction d'un Sud Loire multipolaire dans l'aire métropolitaine Lyonnaise
- la création d'une offre attractive de logements et le développement de la mixité sociale par l'habitat sur les territoires le composant
- conforter les zones rurales
- le développement des activités et de l'emploi
- le développement des services et des équipements publics
- l'organisation d'un développement spatial maîtrisé visant à économiser la ressource foncière à vocation agricole, naturelle et forestière en favorisant le renouvellement urbain
- la préservation des espaces naturels et des paysages
- la préservation de la biodiversité

**Ses objectifs généraux, sont appuyés par**

**- les orientations des lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), Engagement National pour l'Environnement (ENE), Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (MAP) et Montagne,**

**- la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), des Chartes des Parcs Naturels régionaux du Pilat et du Livradois Forez, des Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Loire en Rhône-Alpes », le Plan d'exposition au Bruit de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire avec lesquels le SCoT Sud Loire doit être compatible.**

## **5.1 LES GRANDS CHOIX EXPRIMÉS PAR LE SCOT SUD LOIRE**

**Les conclusions, tirées du diagnostic et de l'état initial de l'environnement (chapitres 1 à 4), mettent en évidence les enjeux auxquels est confronté le Sud Loire.**

Ils soulignent certains des dysfonctionnements liés à l'agrégation non-régulée des choix individuels des particuliers, des entreprises et des collectivités territoriales :

- Une forte périurbanisation, qui se manifeste par la dissociation géographique croissante entre la production de logements (qui tend à se disperser à l'échelle du Sud Loire, et à se localiser dans les petites communes) et les créations d'emplois, de commerces, de services et d'équipements (qui tendent à se concentrer notamment dans les centralités urbaines).
- Un étalement et une dispersion de l'urbanisation, qui s'accompagnent d'une forte consommation d'espaces naturels et surtout agricoles.
- Une fragmentation croissante des espaces naturels et agricoles, qui met en péril la biodiversité et fragilise le fonctionnement de l'agriculture.
- Une banalisation des paysages urbains et des atteintes aux paysages remarquables.
- Une augmentation concomitante des distances moyennes parcourues au quotidien par chaque individu ainsi que des kilomètres parcourus en voiture, d'un affaiblissement des parts modales des transports collectifs à l'échelle du Sud Loire avec d'importantes conséquences sur les émissions de gaz à effet de serre, la pollution de l'air, les nuisances sonores et la congestion routière.
- Une situation de vulnérabilité face à certaines tendances (évolution du contexte énergétique, vieillissement, réchauffement climatique, etc.).
- L'importance des logiques de spécialisation voire de ségrégation socio-spatiale (survalorisation de certains secteurs qui ne sont accessibles qu'aux plus riches, dévalorisation d'autres secteurs, classes moyennes et modestes contraintes de vivre de plus en plus loin des centres urbains, surreprésentation des familles dans le périurbain), logiques issues de la combinaison entre l'effet des mutations économiques (déclin des industries traditionnelles qui fragilise certains territoires) et des dynamiques des marchés du logement.

**Les élus du SCoT Sud Loire ont identifié une vision pour le territoire et des objectifs énoncés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), orientations ensuite traduites dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).**

**Ces objectifs et orientations ont fait l'objet de démarches de partage, de discussion, d'information et de concertation et se sont progressivement précisés au fil des mois.**

Les choix retenus, ainsi élaborés, sont détaillés dans le cadre du PADD. Ils se traduisent par des dispositions prescriptives qui sont regroupées au sein du DOO.

Les choix retenus assurent l'articulation du SCoT avec les autres documents, plans et programmes avec lesquels il doit être compatible.

**Le SCoT Sud Loire se place résolument dans les orientations de l'article L 110 du code de l'urbanisme et poursuit un projet visant à :**

- respecter l'environnement, patrimoine commun de la nation,
- assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de leurs besoins et de leurs ressources,

- gérer le sol de manière économe,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- réduire les consommations d'énergie et économiser les ressources fossiles,
- assurer la protection des espaces naturels et des paysages,
- préserver la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer la sécurité et la salubrité publiques ,
- promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales,
- rationaliser la demande en déplacements,
- contribuer à la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement.

**Le Projet du Sud Loire a pour objectif de répondre aux enjeux environnementaux et aux ambitions d'attractivités résidentielle et économique du territoire considérés comme les trois facettes indispensables d'une même stratégie de développement au sein de l'espace métropolitain de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.**

### **5.1.1 Inscrire le territoire dans la préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique**

Comme dans nombre de territoires, la pression de l'urbanisation impacte l'environnement et menace les ressources naturelles.

#### **Le SCoT Sud Loire ambitionne d'assurer la préservation de ses richesses écologiques et naturelles.**

Le projet s'engage à une préservation des principales connexions naturelles et aquatiques protégeant ainsi les fonctionnalités écologiques du territoire.

Le SCoT définira des espaces naturels et des connexions écologiques qui feront l'objet de mesures de protections particulières et à partir desquels les espaces de développement seront définis.

Le projet ambitionne de limiter les effets de la pollution atmosphérique sur le réchauffement climatique de façon transversale en favorisant le développement de l'usage des transports collectifs et en intensifiant le développement urbain à leur proximité.

Il conviendra pour cela de créer un nouveau modèle de développement territorial, de réduire le trafic routier, de développer l'usage des modes alternatifs, de promouvoir et de développer des formes urbaines et des bâtiments économes en énergie.

A l'objectif général de conserver une bonne qualité de l'air en Sud Loire et de répondre, à l'échelle du SCoT, aux exigences en matière d'émission de CO<sub>2</sub>, s'ajoutent aujourd'hui des préoccupations de réduction des charges pour les ménages, les collectivités et les entreprises à travers des objectifs d'économies d'énergie et d'un recours plus élevé aux énergies renouvelables.

Dans la suite des PCET de son territoire, le SCoT Sud Loire s'inscrit donc dans la perspective des objectifs des 3\*20 à l'échelle nationale :

- Augmenter de 20% l'efficacité énergétique

- Diminuer de 20% les émissions de gaz à effet de serre
- Produire 20% d'énergie à partir d'énergies renouvelables à l'horizon 2020 par rapport à 1990

Avec la définition de son modèle de développement visant à maîtriser la demande en déplacements, à favoriser la production d'un habitat et de formes urbaines économes en énergie, et à développer les potentiels de production d'énergies renouvelables, le SCoT Sud Loire vise à préserver les énergies fossiles.

### **5.1.2 Accompagner les tendances démographiques et définir une politique équilibrée de production de logements**

Afin de donner un ordre de grandeur des niveaux de production de logements attendus, un scénario a été décliné en termes démographiques et ensuite traduit en besoins potentiels de logements.

Ce scénario volontariste repose sur les hypothèses suivantes :

- le maintien d'un ratio entre emplois et actifs qui reste équilibré et supérieur à 1 synonyme d'un territoire dynamique concentrant des emplois et rayonnant au-delà de ses frontières institutionnelles
- un objectif démographique pour l'ensemble du Sud Loire, de 50 000 habitants supplémentaires entre 1999 et 2030
- l'accroissement du parc des résidences principales de 32 800 logements entre 2014 et 2030 pour répondre aux besoins des populations en place (décohabitation des ménages, parcours résidentiels) et aux exigences de renouvellement du parc existant
- l'accroissement du parc des résidences principales de 17 800 logements entre 2014 et 2030 pour accueillir les habitants supplémentaires.

**Soit un scénario nécessitant la réalisation de 50 600 logements supplémentaires au total entre 2014 et 2030, impliquant de mettre en œuvre une stratégie d'attractivité résidentielle.**

### **5.1.3 Renforcer le développement économique et la création d'emplois**

L'objectif du SCoT est d'assurer le renforcement du Sud Loire comme pôle d'activité et d'emploi, ainsi que son rayonnement dans l'aire métropolitaine lyonnaise.

Le Sud Loire retient un scénario ambitieux de croissance de + 50 000 habitants et a pour objectif de maintenir le ratio entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs au dessus de 1.

**Le Sud Loire se donne les moyens de développer son tissu industriel au travers d'une offre foncière à vocation économique diversifiée tant en zone industrielle moderne qu'en**

**renouvellement urbain.**

**Il ambitionne de développer 6 filières d'excellence (cf chapitre 1) et placer son tissu économique de pointe au cœur des évolutions nationales et européennes.**

Il entend encourager le développement d'emplois tertiaires (non directement dépendants de l'industrie).

L'objectif est de capter dans le Sud Loire une offre de qualité de services supérieurs aux entreprises favorisant le développement des filières innovantes.

**A cette fin, une offre immobilière tertiaire adaptée, conséquente et lisible, doit être développée en cœur d'agglomération, confortant ainsi la densité urbaine et la mixité fonctionnelle.**

**Le SCoT entend accompagner le développement de l'économie résidentielle.**

Entendu comme les emplois directement générés par la présence d'habitants sur un territoire, ce secteur représente un enjeu économique important.

Les enjeux sous-jacents pour le Sud Loire vis-à-vis de ce secteur sont d'ordre :

- démographique : le vieillissement de la population et le relatif dynamisme de la natalité favorisent le recours à une aide extérieure pour les services nécessaires à la vie quotidienne

- social : le développement des emplois de services à la personne est favorisé par la hausse du taux d'activité des femmes, la progression du nombre de familles monoparentales et l'aspiration à une plus grande consommation de loisirs, sport, culture.

Le SCoT a pour objectif de développer l'accueil de nouveaux habitants et de générer ainsi des emplois induits qui contribueront à l'amélioration du cadre de vie de l'ensemble de la population.

**Au regard de ces enjeux, le projet se fixe comme ambition de faire de ces nouveaux emplois, notamment dans le champ des services à la personne, des emplois professionnels et qualifiés et d'agir en faveur de la structuration d'une filière locale de l'économie résidentielle.**

**Au même titre que l'industrie, les activités agricoles et sylvicoles font partie intégrante de l'économie du Sud Loire.**

Malgré un recul du nombre d'exploitations agricoles et sylvicoles, les emplois dans ces filières sont encore nombreux.

**Le SCoT porte l'ambition de les maintenir et de les développer au regard de leurs fonctions de production de biens de consommation, mais également pour leurs fonctions de gestion de l'espace et de valorisation paysagère.**

Les activités sylvicoles pourraient également devenir à l'avenir un gisement économique important, par le développement équilibré des filières bois construction et bois énergie.

Les objectifs fixés par le SCoT sont:

- d'identifier les secteurs à forte valeur agronomique afin de les préserver pour assurer leur pérennité
- de développer une politique de « labels »
- de favoriser la diversification des circuits de distribution (circuits courts) et de valorisation (industrie du bois, de l'agro-alimentaire, des éco-énergies...)
- de préserver la ressource sol pour éviter le morcellement des espaces agricoles et forestiers qui fragilise leur rentabilité économique.

#### **5.1.4 Structurer l'offre en équipements, commerces et services**

**Le projet a l'objectif de répondre aux besoins des populations du Sud Loire et à ceux engendrés par la population nouvelle en termes d'équipements, services et commerces, dans le souci d'offrir une bonne qualité de vie.**

Le rapport de présentation a montré que le Sud Loire était doté d'un bon niveau d'équipement (services publics, scolaire, santé, culture, sport...) par rapport à sa population.

Le SCoT Sud Loire se donne pour ambition de conforter, renouveler et organiser l'offre d'équipement du Sud Loire afin d'accompagner les orientations de développement.

De manière plus ciblée, il s'agira de conforter et organiser l'offre scolaire primaire et secondaire, de développer et organiser les équipements et services à la petite enfance et aux personnes âgées du Sud Loire.

**Concernant les équipements, commerces et services, le SCoT ambitionne de s'articuler autour de deux principes :**

- localiser les nouveaux équipements, services et commerces dans les villes et bourgs formant des « centralités »
- accueillir préférentiellement les nouveaux ménages dans les villes et bourgs bien dotés en équipements, services et commerces.

**Il s'agit ainsi de faciliter l'accès des équipements et services à toute la population, d'optimiser leur fréquentation, de les faire contribuer à l'animation des centres, de faciliter les modes de déplacements alternatifs à la voiture, et de limiter la consommation de l'espace.**



### 5.1.5 S'inscrire durablement dans le développement de la métropole lyonnaise

**Le SCoT a pour ambition de définir un projet pour le Sud Loire inscrit durablement dans les dynamiques de l'aire métropolitaine lyonnaise. Il se positionne également dans ses choix de développement dans cet espace à l'échelle européenne afin de :**

- **favoriser l'emploi** en suscitant un dynamisme économique maîtrisé, articulé autour de pôles d'innovation reconnus, de services aux entreprises améliorés, des besoins des résidents, d'infrastructures optimales et d'un soutien appuyé à l'enseignement supérieur et la recherche,
- **améliorer la mobilité** par la mise en place d'un réseau de transports collectifs intermodal et cohérent à l'échelle métropolitaine et le développement d'initiatives locales alternatives à la voiture particulière,
- **garantir la qualité de vie en préservant les espaces naturels et agricoles** et en promouvant un développement territorial équilibré et cohérent, autour du modèle de métropole multipolaire,

## **5.2 UN DESSEIN POUR LE SUD LOIRE : PRESERVER ET VALORISER LES MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES**

**Le Sud Loire dispose d'un atout important : il offre à ses habitants un cadre de vie de qualité, des espaces naturels reconnus à forte valeur et une activité agricole dynamique, autant d'éléments essentiels pour l'attractivité.**

**Le SCoT a donc fixé pour objectif de :**

- **préserver et valoriser ses richesses naturelles et paysagères :**
- **valoriser le patrimoine bâti et encourager la qualité urbaine et architecturale**

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) identifie ces espaces et prévoit des orientations spécifiques de maîtrise de l'extension urbaine afin de les préserver.

### **5.2.1 Les apports du Grenelle de l'environnement à la démarche du SCoT Sud Loire**

**Les objectifs du « Grenelle » pour les trames vertes et bleues peuvent être résumés par les orientations suivantes :**

#### **leurs enjeux écologiques :**

- **diminuer la fragmentation des habitats naturels et habitats d'espèces** et leur vulnérabilité, notamment en termes d'adaptation au **changement climatique** ;
- **prendre en compte la biologie des espèces sauvages**, faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- **permettre le déplacement des espèces** en identifiant, préservant et reliant les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques. Les déplacements des espèces au sein d'un réseau écologique peuvent se résumer par deux niveaux :
  - les déplacements quotidiens, périodiques, intégrés au cycle de vie de l'espèce ainsi que par des migrations annuelles (par exemple vers le lieu de reproduction ex : les amphibiens)
  - les déplacements entre les populations permettant les échanges de gènes par dispersion (migration unique d'animaux en quête de lieux de reproduction), dissémination et colonisation d'espaces nouveaux ;
- **atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface et des écosystèmes aquatiques,**
- **préserver les services rendus par la biodiversité ;**

#### **leur contribution à un aménagement durable du territoire :**

- **améliorer la qualité et la diversité des paysages,**
- **améliorer le cadre de vie,**
- **prendre en compte les activités économiques.**

**Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, au regard des impacts de l'étalement urbain en termes de consommation d'espaces ayant des incidences sur l'activité agricole et sylvicole, sur la biodiversité, sur les paysages (décrits au sein de l'état initial de l'environnement), les élus du SCoT Sud Loire ont choisi « d'inverser le regard » en partant des espaces naturels, agricoles et forestiers à protéger dans une perspective de long terme pour définir en second lieu les espaces potentiels de développement.**

### **5.2.2 Explication et justification des choix du Sud Loire en matière de préservation et de valorisation des espaces naturels**

La localisation des espaces naturels, agricoles et forestiers à protéger dans une perspective de long terme et les orientations et objectifs développés dans le DOO permettent de répondre à la fois aux enjeux qui ressortent du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et de **mettre en place une stratégie offensive pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers en tant que capital agricole, naturel et paysager du Sud Loire** (cf chapitre 1 du DOO).

Cette stratégie a été déclinée en tenant compte des spécificités des territoires, de leurs sensibilités à la pression du développement urbain et à la relation à maintenir entre l'activité humaine et les milieux à protéger :

#### **Les espaces d'agriculture spécialisés**

Ces terroirs présentent des spécificités d'exploitation (AOC et AOP notamment) qui leur confèrent une valeur économique et un caractère unique dans le Sud Loire. Ces secteurs sont, par ailleurs, très peu urbanisés.

Ces considérations justifient des mesures particulières de protection.

Trois catégories de terroirs spécifiques sont identifiées :

- les coteaux arboricoles du Jarez : l'agriculture de cette zone est dominée par une arboriculture dynamique fonctionnant en petites unités. Cette activité est aujourd'hui très fragile.
- la zone des Chambons située le long du fleuve Loire dans la Plaine du Forez : cette zone de terres alluvionnaires des bords de Loire très fertile accueille des productions à forte valeur ajoutée comme le maraîchage.
- l'espace viticole d'AOC des côtes du Forez : la seule Appellation d'Origine Contrôlée viticole du Sud Loire se situe sur les premiers contreforts des Monts du Forez à l'ouest de Montbrison.

Il est à noter que l'AOC Rigottes de Condrieu, intégralement incluse dans les espaces en « cœurs verts » du massif du Pilat, bénéficie du même système de protections que les espaces spécifiques cités ci-dessus.

#### **Les espaces agricoles périurbains à dominante rurale et les couronnes vertes d'agglomération**

Ces espaces à dominante agricole et naturels forment des ensembles homogènes constituant des zones de contact et d'échanges entre les grands sites naturels et les zones urbanisées.

Ils ont à la fois une valeur économique et écologique mais aussi paysagère.

Au contact des tissus agglomérés, ils marquent les limites de l'extension urbaine et contribuent à la lisibilité du territoire, au maintien d'une couronne verte et à l'attractivité du Sud Loire.

Le DOO du SCoT vise à permettre le maintien et le développement de leurs fonctions paysagères,

agricoles périurbaines, récréatives et écologiques.

### **Les cœurs verts**

A l'échelle régionale, ils assurent le maintien de vastes espaces naturels préservés, fonctionnels et cohérents géographiquement

Le PADD du Scot fixe pour objectif de préserver les cœurs verts que sont le Massif du Pilat, les Monts du Lyonnais et du Forez, les Gorges de la Loire et le nord de la Plaine du Forez, conformément à la DTA et à la Charte du Parc Naturel du Pilat.

Ils doivent avoir un développement plus qualitatif que quantitatif, de nature à conforter la vie rurale, soutenir les potentiels économiques locaux (agricole, artisanal et industriel), les activités d'accueil touristique et de loisirs de pleine nature tout en préservant la biodiversité.

Ces cœurs verts doivent donc rester des zones rurales actives et dynamiques.

Leur développement urbain devra être strictement proportionné à leur population, à leur niveau d'équipements, de desserte et d'accessibilité.

Les petites villes et les bourgs seront les lieux préférentiels du développement, notamment par renouvellement urbain et un développement au sein du tissu aggloméré existant.

Les communes concentreront leur développement sur un nombre limité de pôles existants.

Sur le territoire du PNR du Pilat et en respect des orientations de sa Charte, les documents d'urbanisme des communes délimiteront le noyau central au sein duquel privilégier le développement urbain.

### **Les réservoirs de biodiversité :**

Ils participent à la valorisation écologique du territoire et permettent une protection optimale de la ressource en eau. Aux termes du code de l'environnement, ils sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Le SCoT Sud Loire, en respect des réglementations en vigueur sur son territoire, a déterminé deux types de réservoirs de biodiversité :

- les espaces et sites naturels à protéger
- les espaces et sites naturels à préserver

Les espaces et sites naturels à protéger sont les ensembles écologiques suivants :

- les espaces reconnus par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)
- les Réserves Naturelles Régionales (RNR).
- les sites d'intérêt patrimonial du Pilat (SIP) dont la délimitation sera comme le prévoit la charte du PNR du Pilat précisée entre les communes et le PNR.
- les réserves biologiques dirigées

Les documents locaux d'urbanisme les protégeront en les classant inconstructibles.

Le SCoT Sud Loire détermine que dans ces espaces protégés peuvent toutefois être admis sous conditions et sous réserves de leurs objectifs de protection et de leurs documents de gestion les éléments suivants :

des infrastructures routières et ferroviaires structurantes d'envergure nationale et/ou inscrites dans le SCoT,

des équipements (infrastructure en surface ou en sous-sol) liés à l'assainissement, l'eau potable, les eaux pluviales et les voies d'accès strictement liées à ces équipements, sous réserve d'absence d'alternative

des infrastructures d'intérêt général (gaz, télécommunications, électricité, production d'énergies renouvelables...) et des voies d'accès strictement liées à ces infrastructures

des liaisons douces (cheminements piétonniers, pistes cyclables)

des bâtiments et installations nécessaires à des activités humaines participant à l'entretien et à la gestion écologiques des espaces : agriculture, sylviculture (dont les pistes et routes forestières) et constructions nécessaires à l'accueil du public dans le cadre d'une mise en valeur des intérêts écologiques des sites ;

Ces implantations sont par ailleurs soumises à trois conditions :

-la justification de l'impossibilité de réaliser ces projets en dehors des espaces protégés,

-l'évaluation des impacts du projet sur l'environnement et l'adoption de mesures de réduction des impacts puis des compensatoires et réparatrices,

- le maintien des fonctionnalités écologiques des espaces et l'adaptation des bâtiments et infrastructures associés aux caractéristiques du milieu écologique et des paysages.

Les espaces et sites naturels à préserver font partie du patrimoine naturel du Sud Loire, ils concernent des espaces naturels riches qui offrent des potentialités biologiques importantes, qui ont été peu modifiés et conservent une cohérence écologique et paysagère. Il s'agit des espaces suivants

zones Natura 2000

Sites Ecologiques Prioritaires du PNR du Pilat (SEP)

Espaces Naturels Sensibles (ENS)

ZNIEFF de type 1

Ces espaces qui représentent parfois des surfaces très importantes doivent ainsi être valorisés et préservés, leurs fonctionnalités doivent être garanties sur le long terme mais cela n'induit pas pour autant une inconstructibilité totale.

Les documents d'urbanisme locaux devront justifier de leur prise en compte.

Les documents d'urbanisme locaux devront notamment justifier de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, argumentée sur le respect et le maintien du bon fonctionnement écologique de ces espaces au regard des orientations et enjeux de préservation spécifiques à chaque site.

Dans les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et les zones Natura 2000, les documents d'urbanisme des communes prendront en compte les documents d'objectifs, les plans de gestion et les zones de préemption spécifiques mis en œuvre.

### **Les espaces à préserver pour la biodiversité et les paysages d'échelle Sud Loire:**

Dans un territoire comme celui du SCoT Sud Loire, la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue est confortée par la qualité écologique des espaces situés en dehors des réservoirs de

biodiversité ou des corridors écologiques, au regard de la contribution au fonctionnement écologique global des espaces de nature « ordinaire ».

Le cloisonnement des milieux naturels est le premier motif de disparition d'espèces animales.

Le SCoT Sud Loire identifie des espaces d'échelle Sud Loire devant permettre aux abords des urbanisations principales :

- le passage de la faune et les échanges génétiques afin de préserver la biodiversité
- le maintien des structures paysagères faisant office de coupures vertes

Ces espaces correspondent à des zones naturelles ou agricoles peu urbanisées à ce jour et jouent un rôle de coupure verte à préserver entre des espaces urbanisés

Ils peuvent être support de corridors écologiques d'échelle Sud Loire mettant en relation les cœurs verts du territoire déterminés selon des repères géographiques pérennes (cf chapitre 1.2.4) L'activité agricole y sera favorisée et privilégiera le maintien ou la création de mares et de haies naturelles au dépend de clôtures.

#### **Les corridors écologiques terrestres:**

Ils peuvent être de deux niveaux. Ils garantissent le déplacement ainsi que le brassage génétique de la flore et de la faune sauvages. Ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Dans le Sud Loire, ils seront déterminés à deux niveaux :

#### **1 d'importance Sud Loire, formant des liaisons vertes d'échelle Sud Loire au sens de la DTA de l'aire métropolitaine Lyonnaise**

Le SCoT Sud Loire identifie ainsi des liaisons vertes et des espaces à protéger pour le maintien de la biodiversité en compatibilité avec les orientations de la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise au regard de l'objectif de préservation et de restauration des fonctionnalités écologiques :

- reliant le Massif du Pilat et les Monts du Lyonnais, l'espace interstitiel de la haute vallée du Gier.
- reliant le Massif du Pilat et les Monts du Lyonnais, à la limite départementale avec le Rhône.
- reliant le Massif du Pilat et les Gorges de la Loire, une zone à enjeu a été identifiée au sud-ouest de la vallée de l'Ondaine.
- reliant les Gorges de la Loire et les Monts du Lyonnais,
- reliant les Monts du Lyonnais et la Plaine du Forez.
- reliant la Plaine du Forez et les Monts du Forez au nord de Montbrison.
- reliant la Plaine du Forez et les Monts du Forez au sud de Montbrison.
- à l'ouest de Saint-Etienne en direction des Gorges de la Loire

L'identification de corridors écologiques terrestres d'échelle Sud Loire s'appuyant sur un seul type d'espace pour une seule catégorie d'espèce animale apparaît infondé scientifiquement. Le SCoT Sud Loire, au vu des exigences réglementaires, a pris le parti d'identifier des corridors sur des

ensembles de milieux différents mais complémentaires, permettant le déplacement d'un maximum d'espèces qui n'ont pas nécessairement les mêmes exigences écologiques. Ainsi, les corridors s'appuient en particulier sur les milieux forestiers (arborés et arbustifs sans distinction de peuplement), les milieux ouverts (agricoles ou naturels), les milieux aquatiques et les zones humides.

Afin d'intégrer une dimension qualitative des milieux sélectionnés, les zones d'inventaires naturalistes et les zonages de protections sont privilégiés. Ainsi les tracés suivent souvent des zonages de type APPB, Réserves naturelles, Natura 2000, ZNIEFF de type 1, ENS, etc.

Ce travail a par ailleurs largement repris les éléments de diagnostic des études et inventaires existants (cf ci-dessous). Ainsi, lorsque des chemins et points de passages préférentiels ont été pré-identifiés, ils sont repris, hiérarchisés et précisés par croisement.

Pour les corridors écologiques d'échelle Sud Loire, un régime de protection stricte est à mettre en œuvre en rendant inconstructible les zones de passage de faune et en conservant une épaisseur minimale garante de leur fonctionnalité.

Le SCoT Sud Loire a déterminé à son échelle le tracé de ces corridors. Il a pu y adjoindre dans les secteurs les plus contraints des limites intangibles à l'urbanisation pour préserver, voire restaurer, les passages de faune. (cf annexe 1).

Les documents graphiques du SCOT (Plan n°1 et annexe 1) permettent de localiser les terrains situés dans ces secteurs.

Les parcelles se trouvant dans l'emprise des terrains localisés dans ces documents, seront obligatoirement identifiées et délimitées par les auteurs de documents locaux d'urbanisme en fonction de ces documents graphiques.

Il appartient ainsi aux documents locaux d'urbanisme concernés, dans le cadre d'une coordination intercommunale, de localiser et délimiter les parcelles devant être préservées de toute urbanisation, en assurant la largeur fonctionnelle nécessaire.

*2 d'importance plus locale à déterminer dans les démarches de PLU (par exemple pour protéger les liens entre réservoirs de biodiversité par l'intermédiaire d'inventaire locaux)*

Une prescription particulière du DOO du SCoT Sud Loire oriente les démarches de PLU en la matière.

### **Les corridors aquatiques :**

Le SCoT Sud Loire prévoit, conformément aux orientations de la DTA, des principaux objectifs des Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, du bassin Rhône Méditerranée et du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Loire en Rhône-Alpes :

que le principe de continuité naturelle s'applique le long de l'ensemble des cours d'eau du territoire, c'est-à-dire à l'ensemble des espaces qui participent au fonctionnement direct et indirect des cours d'eau du Sud Loire.

que les zones humides présentes sur le territoire du Sud Loire soient prises en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme

Ces systèmes alluviaux participent à l'alimentation et à la préservation des ressources stratégiques en eau et constituent un patrimoine naturel remarquable mais fragile.

Le SCoT Sud Loire identifie au plan n°1 ces principes de continuité naturelle sur les principaux cours d'eau du Sud Loire que sont le fleuve Loire, le Furan, le Gier, le Janon, l'Ondaine, la Coise, la Mare, le Bonson, le Vizézy, la Déôme, le Lignon du Forez et leurs principaux affluents tels que l'Echarpe, la Valchérie, le Cotatay, l'Ondainon, l'Egotay, l'Anzieux, le Langonand, la Durèze, le Féloin, le Bozançon, le Couzon, l'Egarande et l'Onzon

**Pour définir cette typologie d'espaces à préserver, le SCoT Sud Loire s'est basé sur les documents suivants :**

### **La DTA de l'aire métropolitaine Lyonnaise**

La **DTA (Directive Territoriale d'Aménagement)** de l'aire métropolitaine lyonnaise a préconisé la mise en relation des infrastructures naturelles en identifiant un réseau maillé d'espaces naturels et agricoles majeurs à préserver, en cohérence avec le développement économique et urbain. Ainsi, sur un territoire dénommé espace "inter-cité Lyon - Saint-Etienne", comprenant les vallées de l'Ondaine et du Gier, le bassin de Saint-Etienne et sa couronne, ainsi que le sud de la Plaine du Forez, les espaces naturels et agricoles majeurs.

Cette démarche a été reprise à l'échelle du SCoT Sud Loire. Elle a permis d'identifier des **"infrastructures vertes et bleues"** qui représentent les principaux axes de passage des populations animales. Dans cette perspective, des liens intangibles entre les 5 grands espaces naturels du SCoT Sud Loire doivent être maintenus afin de sauvegarder la biodiversité locale. Des risques de ruptures existent du fait de la présence d'infrastructures autoroutières, ferroviaires et de continuités urbaines, le SCoT prévoit les moyens permettant leur protection et leur restauration.

### **Le réseau écologique Rhône-Alpes (le RERA)**



En 2006, la Région Rhône-Alpes a voté sa politique cadre relative au patrimoine naturel et aux Réserves naturelles régionales. Dans cette délibération, la Région affirme sa volonté de **construire un réseau régional des espaces naturels préservés**, qui s'appuie sur les Réserves naturelles régionales, les sites à forte biodiversité et les corridors biologiques. Cette volonté résulte de la prise de conscience que pour être efficace, une stratégie en faveur de la biodiversité doit prendre en compte non seulement les sites naturels remarquables mais également les espaces de nature plus « ordinaire » qui les relient et jouent un rôle majeur pour la circulation des espèces.

Pour atteindre cet objectif, la Région a lancé début 2007 une étude visant à identifier et cartographier les réseaux écologiques de Rhône-Alpes. Aujourd'hui achevé, ce travail a donné naissance à **l'Atlas des réseaux écologiques de Rhône-Alpes (RERA)**, réalisé techniquement par le BE Asconit pour le compte de la région Rhône-Alpes.

Cet atlas **cartographie au 1/100 000ème les réseaux écologiques du territoire et les corridors biologiques**. Il répertorie les ouvrages de franchissement des infrastructures ainsi qu'un grand nombre de points de conflit limitant le déplacement des espèces.

La méthode utilisée s'est appuyée sur les principes de l'écologie du paysage et sur la démarche originale engagée en 2001 par le Conseil Général de l'Isère pour réaliser une cartographie des corridors écologiques sur l'ensemble du département (REDI). Elle offre également un panorama des continuums éco-paysagers. Ce sont des ensembles de milieux favorables qui représentent l'aire potentielle de déplacement d'un groupe d'espèces caractéristiques de ce type de milieu. Sept continuums ont été identifiés :

- continuum forestier de basse altitude
- continuum des forêts et pâturages d'altitude
- continuum des zones aquatiques et humides
- continuum des zones thermophiles sèches
- continuum des zones agricoles extensives et des lisières
- continuum des zones rocheuses d'altitude
- continuum des landes subalpines.

La trame des potentialités des réseaux écologiques de Rhône-Alpes (trame en dégradé de brun) résulte du cumul de ces continuums.

### **Les études du contrat de corridors de Saint-Etienne Métropole**

Saint-Etienne Métropole a réalisé une étude préalable à un contrat de territoire corridors biologiques entre 2009 et 2010 qui a permis d'identifier 4 corridors à maintenir ainsi qu'un programme d'actions à mettre en œuvre. Cette étude a abouti à la signature en juin 2011 de ce contrat de corridors entre Saint-Etienne Métropole et la Région Rhône-Alpes qui engagent un programme d'actions sur 5 ans (juin 2011 - juin 2016). Les actions prévues s'articulent autour de cinq volets :

- l'intégration des enjeux "connectivité écologique" dans les documents de portée réglementaire l'animation (documents d'urbanisme notamment),
- l'approfondissement des connaissances et études complémentaires des travaux,
- la réalisation de travaux ou de mesures de restauration ou de maintien de la connectivité,
- la communication, pédagogie, animation du projet,

- des actions à intégrer dans des démarches parallèles et complémentaires du plan d'actions sur les corridors écologiques (contrat de rivière, PAEN, PSADER...)

### **Une étude spécifique complémentaire commandée par le Syndicat Mixte du SCoT Sud Loire**

Cette étude (réalisée par Asconit Consultants en septembre 2012) lancée suite à l'annulation du SCoT Sud Loire par le tribunal administratif en date du 24 avril 2012 a principalement permis de capitaliser et de prendre en compte la connaissance nécessaire et suffisante des espaces périurbains à dominante rurale afin d'en confirmer ou d'en infirmer la bonne fonctionnalité écologique. Il s'agissait de déterminer à l'intérieur de ces espaces les secteurs prioritaires de passage de la faune sauvage, petits et grands mammifères en particulier.

A partir de photo interprétation et de sessions de terrains, cette étude a participé à la détermination des corridors écologiques terrestres d'échelle Sud Loire pris en compte par le SCoT en respect des orientations de la DTA.

### **Les décisions préfectorales particulières à la ZAIN Opéra Parcs**

La définition du corridor écologique terrestre d'échelle Sud Loire de « la Fouillouse Nord » a pris en considération les décisions préfectorales relatives à la création de la ZAIN, espace repéré comme site économique d'échelle métropolitaine dans le cadre du volet économie du SCoT Sud Loire

Le tracé proposé par le Syndicat mixte du SCoT prend donc en considération les arrêtés préfectoraux :

- du 07/11/2008 portant déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de la ZAC « Zone d'intérêt national Opéra Parcs » sur les communes d'Andrézieux Bouthéon et la Fouillouse
- du 01/03/2013 (relatif à l'autorisation pour la réalisation de la « ZAIN Opéra Parcs » de capture ou d'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées, la destruction de spécimens d'animaux d'espèces animales protégées, la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées) fixant les mesures de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi au titre de la protection de l'environnement et après avis du Conseil National de Protection de la Nature.

### **Les études préalables au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**

En Rhône-Alpes, un **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** est en cours d'élaboration. Elaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région, il a pour objectif d'identifier sur une base de concertation avec les acteurs locaux les grands espaces de déplacement de la faune. Il devrait également comporter, pour certains espaces identifiés, des prescriptions de gestion et d'intégration dans les documents d'urbanisme.

**L'ensemble de ces documents rassemblent et agrègent des inventaires et études locales réalisés par le milieu associatif (FRAPNA, LPO, fédération des chasseurs) qui ont donc aussi permis d'orienter les choix du SCoT Sud Loire.**

### **5.2.3 Explication et justification des choix du Sud Loire en matière de réduction de la consommation d'espaces non bâtis**

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont souligné que la consommation d'espaces dans le Sud Loire a été très forte durant les dernières décennies sous l'effet :

- d'un manque de planification stratégique et de préservation des espaces naturels et agricoles
- d'un besoin important de desserrement des populations et des activités vis-à-vis des centres urbains très fortement dégradés

Plus largement, le diagnostic et l'état initial de l'environnement du SCoT Sud Loire ont souligné la dispersion de l'urbanisation en dehors des centres et des espaces urbains mixtes existants et, plus largement, en dehors des espaces les mieux desservis par les transports en commun.

La définition des limites des espaces naturels et agricoles à préserver permet de déterminer une enveloppe urbanisable maximum à échéance du SCoT.

Compte tenu de la sensibilité croissante pour les préoccupations environnementales et face aux ambitions du projet, il faut réduire de manière importante le rythme de consommation des espaces à vocation naturelle, agricole et forestière pouvant être urbanisés.

Il s'agit notamment de les protéger en développant des formes d'habitat plus dense, en donnant la priorité au renouvellement urbain, à la résorption des friches industrielles et urbaines, à l'utilisation des dents creuses et délaissés urbains et à agir contre la rétention foncière seuls garant d'une atteinte durable des objectifs quantitatifs du SCoT Sud Loire (cf chapitre 4)

Le SCoT Sud Loire se place résolument dans la dynamique des orientations de la Stratégie Foncière régionale portée par l'Etat (cf porter à connaissance de l'Etat visant à « réduire de moitié l'artificialisation des terres ») et les objectifs de maintien de la surface agricole utilisée de la charte du Parc Naturel Régional du Pilat sur son périmètre.

En application de l'article L 122-1-4 et L 122-1-5 du code de l'urbanisme, le SCoT Sud Loire définit :

Des objectifs d'un développement ambitieux et maîtrisé et les conditions de préservation des grands équilibres entre les espaces urbains, à urbaniser, les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers et qui seront à retranscrire dans les documents de planification communaux et intercommunaux (PLU, PLUi et PLH) à partir d'une analyse des besoins et des ambitions du territoire et qui sont déclinés dans le PADD (cf chapitre 4).

Des objectifs s'appliquant dans un rapport de compatibilité aux règlements des documents d'urbanisme (PLU et PLUi) et aux opérations d'aménagement au sens du code de l'urbanisme. :

- objectifs généraux à atteindre pour le Sud Loire en matière de réduction de la consommation d'espaces non bâtis,
- densités minimales à mettre en œuvre pour les opérations de développement de l'habitat,
- quantification des besoins fonciers en matière de développement économique,

- principes d'organisation économe pour le développement urbain et le lien avec les réseaux de transports collectifs

### 5.2.3.1 La détermination d'objectifs précis pour le Sud Loire

Au regard de ces constats, le SCoT définit un ensemble de règles qui permettront aux documents d'urbanisme locaux de s'engager dans un développement raisonné tout en localisant en priorité l'urbanisation en continuité immédiate des tissus existants et à proximité des centres urbains et villageois ainsi que des gares et arrêts de transports collectifs les mieux desservis.

Pour lutter contre la dispersion de l'urbanisation, le SCoT définit un ensemble d'objectifs et d'orientations qui permettront aux documents d'urbanisme locaux de :

- limiter la consommation d'espaces liée à l'extension urbaine (construction sur des espaces auparavant naturels ou agricoles).
- favoriser un usage économe des espaces classés en zones U et AU des documents d'urbanisme locaux et privilégier le renouvellement urbain (c'est-à-dire la densification des espaces déjà construits et la réhabilitation / remise sur le marché des locaux existants)

Le SCoT a par ailleurs défini

- des objectifs spécifiques pour les espaces économiques fixés à 26Ha surface brut /an,
- des objectifs spécifiques pour les espaces à vocation commerciale fixés à 0,6 Ha surface brute/an
- des objectifs spécifiques pour les espaces à dominante habitat fixés à 87 Ha surface brute/an
- des objectifs spécifiques pour l'accueil de nouvelles infrastructures en compatibilité avec les orientations de la DTA de l'aire métropolitaine Lyonnaise et en prenant les besoins nécessaires au traitement et à la valorisation des déchets d'ici 2030 fixés à 10 Ha surface brute/an

**Ces éléments conduisent à maîtriser la consommation d'espaces non bâtis (en comparaison avec la période 1999-2010) avec un objectif porté à -30% en moyenne annuelle. Cet effort se portant à -37% hors infrastructures DTA et besoins liés au traitement-valorisation des déchets ménagers.**

**Spécifiquement sur l'habitat, la réduction de consommation proposée au Sud Loire se porte à environ - 40%, sur les espaces économiques à - 20% grâce à la promotion d'opérations de renouvellement urbain importantes estimées à 67 Ha commercialisables**

**Seule la part nécessaire aux infrastructures est en augmentation très sensible.**

En termes de méthodologie cette estimation a été conduite de la manière suivante :

En terme économique par une reprise des quantifications du SDEE (Schéma de développement de l'économie et de l'emploi) élaborées par le syndicat mixte du Scot Sud Loire avec les EPCI. La quantification foncière bénéficiant des systèmes de suivi et de programmation disponibles localement.

En terme de développement commercial par l'estimation précise des capacités des sites situés en ZACOM au titre de la consommation d'espaces non bâtis à la date d'approbation du Scot et après

expertise des capacités de développement des autres zones commerciales sur des espaces AU et AUi à la date d'approbation du Scot (par ailleurs limitées en terme de capacité d'extension de surface de vente)

En terme de développement de l'Habitat à partir d'estimation construite à partir d'une « ventilation réelle » respectant les orientations du SCoT, puis par application de ratios de consommation d'espaces non bâtis (dents creuses et espaces en extensions pures) confrontés à des situations réelles d'estimation de capacités dans des PLU du territoire

- Centralité métropolitaine : 20 % de consommation d'espaces non bâti
- Centralités Sud Loire : 80 % de consommation d'espaces non bâti
- Centralités Intermédiaires : 85% de consommation d'espaces non bâti
- Centralités locales : 90% de consommation d'espaces non bâti
- Autres communes : 100% de consommation d'espaces non bâti

Il est à noter que dans la méthodologie de calcul de l'objectif de consommation d'espaces le non décompte de la réhabilitation (inférieur à 5 logements) pour les « petites communes » est sans effet (le potentiel de logements attribués à chaque commune étant considéré comme consommateur d'espaces).

Au titre des infrastructures majeures par l'estimation de la consommation des projets routiers et des projets du Sydemer (intégrant ainsi une hypothèse haute dans le cas de figure où ces sites seraient situés en dehors de sites économiques existants et projetés cf chapitre 3 du DOO).

### **5.2.3.2 La mise en place d'un dispositif de mise en oeuvre**

Le SCoT Sud Loire souhaite veiller à la mise en place d'outils de mises en œuvre concertés avec les territoires.

**Le diagnostic nous a démontré que les PLU disposent d'une quantité importante d'espaces urbains non bâtis et d'espaces potentiellement urbanisables.**

On comptabilise près de 6.500 hectares de gisements fonciers théoriques dans les PLU des 117 communes du Sud Loire au 31-12-2010.

On considère comme gisement toute zone non bâtie au sens de Spot Thema incluse dans une zone U du PLU ainsi que toutes les zones AU+AUi des PLU.

Les gisements se répartissent de façon équilibrée entre zones urbaines et réserves d'urbanisation, au sens des PLU. Ils ont dans 2/3 des cas une vocation résidentielle.

Le tiers des gisements est localisé dans le tissu aggloméré. On dénombre 2.400 hectares de gisements situés dans les espaces d'extension (périurbain, cœurs verts et agriculture spécifique) dont plus de la moitié identifiés comme des zones urbaines dans les PLU.

En 2005, on comptabilisait 7.600 hectares de gisements selon la même méthode, soit 1.000 de plus qu'en 2010.

Le risque d'étalement urbain, mesuré par le poids des gisements sur l'espace urbanisé était alors de 34%. Il n'est plus que 29% en 2010.

De la même façon, on évaluait en 2005 le risque de raréfaction des espaces vierges à 5%, en rapportant les gisements aux espaces agri-naturels. Cet indice est ramené à 4% en 2010.

Compte tenu de la diversité des cas de figure locaux, le SCoT Sud Loire incitera les territoires à définir leur stratégie de réduction des espaces constructibles selon un principe de réalisme par rapport aux potentiels urbains existants et aux objectifs de production de logements du SCoT.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, le SCoT Sud Loire s'engage à fournir en concertation avec les EPCI concernés un diagnostic des consommations foncières sur les dix dernières années à l'ensemble des communes.

Le SCoT Sud Loire s'engagera également avant toute mise en révision du document de planification à travailler conjointement avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de planification à la réalisation d'un diagnostic conjoint des potentialités réelles de développement au sein des tissus urbanisés existants et prenant en compte les contraintes réelles (PPRI, PPRM, PPRT) et plus subjectives (rétention foncière notamment).

Ce travail préalable à l'élaboration du PLU permettra :

- de mettre en œuvre le modèle de développement porté par le SCoT Sud Loire
- de préserver à très long terme un maximum d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- de participer à l'étude des outils juridiques et incitatifs pouvant être mis en place pour lutter contre la rétention foncière dans les zones déjà partiellement urbanisés

En parallèle du suivi des objectifs du SCoT et de l'état de l'environnement, le syndicat mixte du SCoT Sud Loire fera un suivi de la mise en œuvre du SCoT dans les documents de rang inférieur (cf évaluation environnementale).

Au préalable, il mettra en place un dispositif d'aides sous la forme de diagnostic de compatibilité partagé au bénéfice des collectivités volontaires en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme de son territoire.

## **5.3 UNE PERSPECTIVE : PRESERVER LES RESSOURCES ET ADAPTER LE SUD LOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Le PADD du SCoT Sud Loire a mis en évidence l'enjeu environnemental comme l'une des valeurs fondatrices du projet.

Préserver le capital nature c'est d'abord, s'agissant d'un document d'urbanisme, économiser l'espace, matière première du développement.

Au-delà il s'agit d'économiser les autres ressources : l'eau, les ressources énergétiques et promouvoir des alternatives dans la production d'énergies nouvelles ou la rationalisation de leurs usages.

Le modèle de développement urbain à définir pour le Sud Loire se doit d'intégrer des critères élevés de durabilité environnementale. Il a donc pour objectifs de révéler, préserver et valoriser les ressources et donc la richesse de son cadre de vie.

Il intègre la nécessité de prendre en compte le droit des générations futures à bénéficier au moins des mêmes conditions et avantages environnementaux que les populations actuelles. Il prend donc des mesures pour protéger les ressources naturelles et optimiser leur usage, qu'il s'agisse des sols, de l'eau, de l'air, des sources d'énergie.

Il intègre également des mesures visant à promouvoir et permettre la mise en place d'unités de productions d'énergies renouvelables liées à la valorisation des déchets ou aux ressources naturelles présentes sur le territoire (éolien et photovoltaïque notamment).

En l'absence de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie directement opposable en Rhône-Alpes, le SCoT Sud Loire s'est inspiré des orientations en cours de travail (cf évaluation environnementale).

### **5.3.1 Explication et justification des choix en matière de préservation de la ressource en eau et d'adéquation entre ressources et besoins pour le Sud Loire**

Le développement du territoire ne peut se faire sans un cycle de l'eau équilibré, c'est-à-dire que la ressource prélevée doit être restituée au milieu naturel après utilisation dans les meilleures conditions.

Le diagnostic a montré que le Sud Loire n'a pas de problématique particulière vis-à-vis de la ressource en eau dans le sens où il n'a pas besoin de faire appel à des apports d'eau massif de bassins versants autres que celui de la Loire ou du Rhône pour les secteurs qui en font partie.

Le PADD a mis en évidence l'enjeu du règlement des problèmes de la sécurisation de l'alimentation en eau potable (en quantité et qualité) de quelques secteurs locaux.

Des démarches d'interconnexion des réseaux sont en cours de formalisation sur le

territoire.

Le SCoT Sud Loire intègre dans ses objectifs la déclinaison des SDAGE Loire –Bretagne et Rhône-Méditerranée Corse qui le concernent et du SAGE Loire en Rhône-Alpes (cf chapitre 5.5).

La protection de la ressource en eau nécessite en compatibilité avec les SDAGE Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse et le SAGE Loire en Rhône-Alpes d'inscrire dans les politiques publiques d'aménagement et les documents locaux d'urbanisme des protections de la ressource en eau des territoires.

Les eaux superficielles, dont les barrages desservant les grandes populations des vallées industrielles du Sud Loire, sont particulièrement vulnérables aux pollutions.

Pour rappel dans le cadre des réglementations, les documents d'urbanisme locaux doivent veiller à protéger les zones de captages d'eau potable, dont les barrages. Chaque commune mettra en place des zones de protection forte à proximité de ses captages (zonages N ou A inconstructibles avec réglementations des usages)

Le SCoT Sud Loire affirme la nécessité d'asseoir le développement maîtrisé du territoire sur une réflexion concernant l'alimentation en eau sur le plan de la qualité, de la quantité et de la sécurité de l'approvisionnement et concernant l'organisation de l'assainissement.

### **5.3.2 Explication et justification des choix en matière de gestion des déchets et de préservation des matières premières**

#### ***La gestion des déchets dans le Sud Loire***

Le Syndicat mixte d'étude pour le traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels du Stéphanois et du Montbrisonnais (SYDEMER) a validé en juillet 2012 une filière de traitement .

Cette filière, qui vise à organiser l'avenir du traitement des déchets produits sur le territoire, nécessitera la mise en place d'installations de traitement à deux échéances différentes :

- à court terme un besoin de 15 ha permettant d'assurer le pré-traitement mécano biologique et d'accueillir une unité de Production / Valorisation de Combustibles Solides de Récupération, à partir de la fraction non organique des déchets résiduels
- dans un second temps, la création d'un centre d'enfouissement sur 20 Ha, propre au SYDEMER, pour les déchets non organiques et non combustibles (environ 35 000 / 40 000 tonnes).
  - les déchets enfouis seront dépourvus de la matière organique qui est responsable des odeurs
  - conformément à la réglementation, ce site ne pourra voir le jour qu'après la fin de vie administrative de l'installation de stockage de Roche la Molière prévue en 2026.



**Le SCoT Sud Loire intègre ces réflexions nécessaires à la réalisation de son projet territorial :**

- **par la définition ambitieuse pour son territoire d'une gestion efficace des déchets produits**
- **en recherchant leur valorisation pour la production d'énergies nouvelles (biogaz et/ou électricité par méthanisation, combustibles dérivés)**

### ***L'exploitation des carrières dans le Sud Loire***

Au regard de l'état initial de l'environnement et en prenant en considération que le marché du recyclage va se développer et que la mise en oeuvre du SCoT va contribuer à limiter les phénomènes d'étalement urbain et de périurbanisation particulièrement consommateurs de matériaux, les niveaux d'offre théorique peuvent être hypothétiquement revus à la baisse, suggérant des niveaux de réserves légèrement allongés, mais la nécessité de préserver les capacités d'extraction pour répondre à la demande est apparue clairement ;

Au vu des réglementations en vigueur les exploitations de carrières et leurs extensions sont autorisés dès lors qu'elles respectent les préconisations environnementales des schémas départementaux des carrières.

Le SCoT Sud Loire souhaite qu'elles ne soient pas incohérentes avec les autres prescriptions du DOO tendant à la protection et la valorisation des espaces naturels et agricoles et à la préservation de l'identité paysagère du territoire.

De plus le SCoT Sud Loire intègre les orientations du cadre régional « matériaux et carrières » validés par les Préfets des 8 départements de la région Rhône-Alpes et qui préfigure un futur schéma régional des carrières :

- Réduire l'exploitation des carrières en eau
- Orienter l'exploitation des carrières et leur remise en état pour préserver les espaces agricoles à enjeux et privilégier les carrières sur des zones non agricoles ou de faible valeur agronomique
- Favoriser un réaménagement équilibré des carrières en respectant les vocations des territoires
- Garantir une exploitation préservant la qualité de l'environnement
- Orienter l'exploitation des gisements de matériaux vers les secteurs de moindres enjeux environnementaux

Pour atteindre ces objectifs, les autorités responsables ont fixés les orientations suivantes :

- utiliser les matériaux de manière économe,
- assurer le principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux,
- privilégier le recyclage des matériaux de démolition du bâtiment et des travaux publics avant l'utilisation de nouveaux matériaux et développer un maillage d'installations de traitement en vue d'augmenter leurs taux de valorisation ,
- assurer l'approvisionnement en matériaux de carrière par l'exploitation des gisements de matériaux prévu dans le schéma départemental des carrières sans contraintes environnementales majeures et par des extractions raisonnées et respectueuses de l'environnement,
- préserver les possibilités de renouvellement et d'extension des carrières existantes et plus particulièrement des carrières de roches massives,
- interdire le prélèvement de matériaux alluvionnaires (gravières) dans l'espace de mobilité du fleuve Loire défini par le SAGE Loire en Rhône-Alpes. Par ailleurs, les

anciennes gravières seront remises en état ou réhabilitées et valorisées en vue notamment de leur ouverture au public.

Le SCoT Sud Loire prescrit au document d'urbanisme concerné d'identifier et préserver l'exploitation de la carrière de Grézieux le Fromental, qualifiée d'intérêt national Bentonite par le cadre régional « matériaux et carrières ».

Le SCoT Sud Loire prescrit l'interdiction de tout projet d'implantation ou extension des exploitations existantes sur

- des espaces et sites naturels à protéger définies au chapitre 12.1.1 du DOO
- des corridors écologiques d'échelle Sud Loire définies au chapitre 12.4 du DOO

Tout projet d'extension ou de création fera l'objet d'une étude de nuisances et d'intégration paysagère optimale.

### **5.3.3 Explication et justification des choix en matière de maîtrise de l'énergie**

Le diagnostic a souligné qu'en matière de réduction des consommations énergétiques, les principaux leviers d'action du SCoT portent sur l'organisation équilibrée des territoires (pour réduire à la source la longueur des déplacements et le trafic automobile), sur l'organisation des déplacements (pour favoriser l'usage des modes actifs, des transports en commun et du covoiturage), et sur la réhabilitation énergétique des logements et constructions.

Un travail spécifique de modélisation des émissions de GES a été engagé par le Syndicat du Scot pour instruire les choix politiques lors de l'élaboration du Scot (cf évaluation environnementale Analyse des incidences du SCoT sur la demande en énergie et le changement climatique).. En comparant le projet du Scot avec différents scénarios plus ou moins ambitieuses pour le territoire, cette démarche a permis de rendre compte du projet actuel du Scot et de l'intérêt de renforcer les orientations vertueuses dans l'élaboration des orientations de DOO. Elle a également permis de rendre compte de la relative importance de différentes mesures possibles et ainsi d'orienter le projet du Scot.

Par exemple, la modélisation des émissions du futur SCoT Sud Loire a démontré l'importance de la contribution potentielle de la réhabilitation thermique des logements existants pour la réduction des demandes énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. De plus la réhabilitation des logements existants est en synergie forte avec les enjeux sociaux tels que la précarité énergétique, et les objectifs stratégiques du SCoT en matière de renouvellement urbain.

Dans le cadre de son projet territorial, le SCoT Sud Loire encourage les politiques publiques à s'inscrire dans la promotion des économies d'énergie et notamment pour :

- à répondre à la montée de la précarité énergétique des ménages, particulièrement des plus modestes,
- à améliorer les performances énergétiques du bâti existant afin de maîtriser les consommations d'énergie et favoriser les apports solaires passifs,

Le diagnostic a montré que le changement climatique n'était pas qu'une vue d'esprit avec une hausse d'environ +1°C pour Rhône-Alpes, au cours du XXI<sup>e</sup> siècle et surtout depuis 1980. Or cette tendance va se poursuivre selon le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du

## Climat (GIEC)

Le SCoT Sud Loire affiche explicitement sa volonté de participer :

- aux objectifs de maîtrise des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre
- au développement des énergies renouvelables
- 

Dans le cadre de ses orientations générales de développement de l'urbanisation, le SCoT Sud Loire oriente en partie les besoins en mobilité et ce nouveau modèle de développement aura nécessairement un impact sur les consommations et les besoins en énergie ainsi que sur les émissions de gaz à effet de serre.

Les orientations du SCoT déclinées dans le chapitre 3 et relatives à la polarisation de l'urbanisation, à la densification des espaces de développement, au renforcement du lien urbanisme-transport, à la promotion de systèmes de déplacements en transports collectifs et la promotion d'alternative à la voiture particulière représentent les principaux gisements d'économie de gaz à effet de serre.

Parallèlement le SCoT se propose :

- d'inciter à la mise en place de politiques visant à promouvoir les économies d'énergie
- d'accompagner le développement des énergies renouvelables au travers de la promotion d'installations de production d'énergie solaire, d'énergie éolienne et par le choix de la filière de traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels de son territoire (permettant à terme la production de biogaz et/ou électricité).
- de participer à l'adaptation du territoire face au changement climatique

Au-delà le DOO donne des orientations et objectifs complémentaires concernant notamment le développement des systèmes de production mutualisés de chaleur et d'électricité, le raccordement aux réseaux de chaleurs urbains, le développement de l'énergie éolienne sur le Sud Loire dans le respect des paysages ou encore la nécessité de permettre l'intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable dans les opérations d'aménagement.

Pour autant et dans le cadre de la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, le SCoT Sud Loire précise que

- l'implantation d'installations de production d'énergie solaire au sol n'est autorisée que sur des friches industrielles, commerciales ou agricoles polluées ainsi que sur des délaissés et talus routiers ou sur des surfaces déjà artificialisées
- les centrales solaires au sol s'implanteront donc sur des surfaces stériles ou non valorisées n'ayant aucun enjeu agricole, écologique ou paysager.

L'implantation d'éoliennes doit respecter les schémas territoriaux éoliens définis ou en cours de définition et s'inscrire dans une démarche concertée afin de prendre en compte la sensibilité paysagère

Le SCoT se réfère en la matière aux orientations du schéma départemental éolien de la Loire et du schéma régional éolien.

Les documents d'urbanisme locaux des communes concernés par des périmètres de Zone de développement éolien dûment approuvés avant la promulgation de la loi du 15 avril 2013 par les autorités compétentes ne peuvent pas faire obstacle à la mise en œuvre des projets.

Par ailleurs sur le territoire du PNR du Pilat, en respect des dispositions de sa Charte, toute installation d'équipements éoliens est exclue sur les parties du territoire faisant l'objet d'une démarche de classement de sites au titre de la politique du Parc concernant les ensembles paysagers emblématiques. Une démarche de classement est en cours sur les « Crêts du Pilat » à la date d'approbation du SCOT.

### **5.3.4 Explication et justification des choix en matière de prévention des risques et nuisances pour la population du Sud Loire**

L'état initial de l'environnement a montré que la population du Sud Loire était particulièrement exposée :

- aux nuisances sonores qui ont des incidences sur la qualité de vie et la santé des populations et induisent des perturbations sur l'environnement.
- à une qualité de l'air qui est médiocre dans les secteurs urbanisés et à proximité des zones de trafic

Dans ce contexte, le SCoT Sud Loire cherche

- A réduire à la source les nuisances sonores et pollutions atmosphériques en intervenant sur les émissions issues des trafics, des activités économiques et de l'habitat ;
- A adopter des actions de prévention en matière d'urbanisme et d'aménagement vis-à-vis de l'exposition de la population aux nuisances sonores et pollutions atmosphériques, notamment en maîtrisant l'urbanisation dans les secteurs les plus exposés.

Les orientations et objectifs Du SCoT Sud Loire doivent :

1. Contribuer à concilier les objectifs de polarisation du développement urbain (associés aux objectifs de production de logement) et d'intensification urbaine (notamment à proximité des transports en commun) avec les objectifs de limitation de l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques et nuisances.

Cela signifie que tous les moyens doivent pouvoir être utilisés pour ne pas mettre en contradiction ces deux enjeux majeurs, qui peuvent parfois être difficilement compatibles. C'est pourquoi les projets d'aménagement (nouveaux ou en renouvellement urbain) doivent être adaptés à cet objectif de limitation de l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques et nuisances sonores.

2. Contribuer à faire évoluer l'acceptabilité vis-à-vis des nuisances sonores en milieu urbain, notamment celles en dessous des seuils réglementaires.

Les objectifs d'intensification urbaine et de mixité des fonctions défendus par le SCoT peuvent se traduire par une plus forte exposition des populations aux pollutions et nuisances (tout en restant en deçà des seuils réglementaires). Le SCoT émet un certain nombre de recommandations sur la manière de concevoir l'aménagement et l'implantation des projets afin de limiter cette exposition et de gérer au mieux la cohabitation entre habitat et activités économiques, commerciales ou de services.

En ce qui concerne les risques naturels et technologiques, le DOO du SCoT propose de combiner la prise en compte des documents réglementaires, la valorisation des bonnes pratiques et le développement d'orientations et d'objectifs complémentaires pour accompagner le traitement des phénomènes, particulièrement ceux dépassant l'échelle communale (inondation notamment).

## **5.4 UNE AMBITION : METTRE EN ŒUVRE UN MODELE DE DEVELOPPEMENT RENOUVELE**

Le projet de développement durable du Sud Loire s'inscrit à l'horizon 2030 dans une perspective de développement et de croissance, en cohérence avec l'objectif phare de renforcement de l'attractivité économique et résidentielle du territoire, conformément aux orientations de la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise.

La consommation d'espaces a été très forte dans le Sud Loire durant les dernières décennies et s'est accompagnée d'un processus d' « éclatement urbain » : dissociation croissante des lieux d'emploi, de résidence, de loisirs, traduite par une déprise des centres urbains, l'étalement pavillonnaire, mais aussi la multiplication d'espaces périphériques comme les surfaces commerciales.

Ainsi, dès aujourd'hui, le SCoT Sud Loire veut promouvoir un modèle de développement du territoire qui soit durable.

Ce modèle s'appuie sur la complémentarité du monde rural et du monde urbain dans le Sud Loire, complémentarité incontournable qui lui confère son identité propre.

### **Le SCoT a pour objectif de donner une nouvelle attractivité au Sud Loire.**

Pour renouer avec la croissance démographique, le territoire doit s'organiser pour accueillir des populations nouvelles avec une offre de logements, d'équipements, de services et de transports publics.

Ouvrir le territoire est un corollaire à l'objectif précédent. Les échanges avec les territoires voisins favoriseront, d'une part, les mobilités résidentielles en faveur du Sud Loire et, d'autre part, la dynamique économique locale créatrice d'emplois.

Cette ouverture se fera :

- dans la région métropolitaine lyonnaise, pour tirer partie de la dynamique économique et démographique, en renforçant les relations autour de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, la culture...
- vers le Massif central pour faire jouer les complémentarités entre les deux régions, par exemple autour du tourisme de pleine nature et de la filière bois.

L'option majeure retenue est celle d'un nouveau modèle de développement urbain qui préserve les espaces naturels et agricoles et organise un développement spatial maîtrisé.

Le Sud Loire avait depuis une trentaine d'années et jusqu'à ce jour, une évolution urbaine très consommatrice d'espaces sans créer une offre nouvelle de logements importante et sans enrayer la baisse globale de la population.

Cela entraîne concrètement :

- une perte d'efficacité foncière due à la multiplication de l'habitat individuel peu dense. La densité moyenne dans le Sud Loire est faible.
- la fragilisation, voire la disparition, des espaces agricoles et naturels périurbains et des unités paysagères.

L'emprise des zones d'activités et des zones commerciales a également fortement augmenté en périphérie des centralités sans prendre en compte leur possibilité de desserte par les transports collectifs.

Le SCoT a pour ambition de définir un projet pour le Sud Loire inscrit durablement dans les dynamiques de l'aire métropolitaine lyonnaise et se positionne également dans ses choix de développement dans cet espace à l'échelle européenne afin de :

- favoriser l'emploi en suscitant un dynamisme économique maîtrisé, articulé autour de pôles d'innovation reconnus, de services aux entreprises améliorés, des besoins des résidents, d'infrastructures optimales et d'un soutien appuyé à l'enseignement supérieur et la recherche,
- améliorer la mobilité par la mise en place d'un réseau de transports collectifs intermodal et cohérent à l'échelle métropolitaine et le développement d'initiatives locales alternatives à la voiture particulière,
- garantir la qualité de vie en préservant les espaces naturels et agricoles et en promouvant un développement territorial équilibré et cohérent, autour du modèle de métropole multipolaire,

Le Sud Loire se donne des moyens collectifs de développer son tissu industriel au travers d'une offre foncière à vocation économique diversifiée tant en zone industrielle moderne qu'en renouvellement urbain.

Le SCoT à l'objectif de répondre aux besoins des populations du Sud Loire et à ceux engendrés par la population nouvelle en termes d'habitat, d'équipements, services et commerces, dans le souci d'offrir une bonne qualité de vie.

Il s'agit ainsi de faciliter l'accès des équipements et services à toute la population, d'optimiser leur fréquentation, de les faire contribuer à l'animation des centres, de faciliter les modes de déplacements alternatifs à la voiture, et de limiter la consommation de l'espace.

Conformément aux orientations de l'article L 122-1-4 du code de l'urbanisme, le DOO définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé, de restructuration des espaces urbanisés et de revitalisation des centres urbains et ruraux

## **5.4.1 Explication et justification des choix du Sud Loire en matière d'ambitions démographiques**

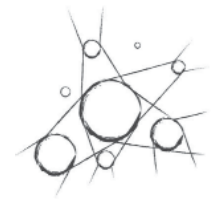
### **5.4.1.1 Les figures de prospective pour les SCoT de l'aire métropolitaine lyonnaise**

Dans le cadre de la démarche inter-SCoT (composé de 10 SCoT à l'époque), entre 2004 et 2005, des travaux ont été conduits à partir de projections pour cerner les enjeux et les possibles évolutions démographiques, économiques et de mobilité pour l'aire métropolitaine.

Une démarche prospective commune a également été conduite et a identifié plusieurs figures possibles de l'avenir de l'aire métropolitaine lyonnaise à l'horizon de 2030. Il s'agit d'une grille de

compréhension pour le futur et non de scénarios. Ces figures visent à mieux comprendre les évolutions possibles tant au niveau des logiques économiques que politiques :

. métropole intégrée où le pilotage incombe à quelques grandes structures publiques et où les pôles moteurs s'accordent collectivement sur les priorités de développement et leur retombées sur le territoire



. métropole atomisée où chaque territoire cherche à tirer profit de la dynamique métropolitaine pour jouer sa propre partition

. métropole franchisée livrée aux seules logiques marchandes et d'emplacement



. métropole fonctionnelle fondée sur des réponses techniques aux nécessités fonctionnelles : habiter, travailler, circuler

. métropole engagée fortement portée par les initiatives de la société civile et une logique de réseau



Les 10 SCoT de l'aire métropolitaine lyonnaise ont rédigé un chapitre commun qui exprime une vision partagée de la métropole lyonnaise pour les décennies à venir misant sur un développement multipolaire et équilibré, comme le prône la DTA (Directive Territoriale d'Aménagement). Il préfigure une évolution vers un espace métropolitain fonctionnel et intégrant les atouts de chacun de ses territoires. Ce chapitre commun est joint au PADD du SCoT Sud Loire.

#### 5.4.1.2 L'hypothèse écartée pour le SCoT Sud Loire : le fil de l'eau de l'affaiblissement au sein de l'aire métropolitaine lyonnaise

Le SCoT n'a pas retenu l'hypothèse de prolongement des tendances démographiques au fil de l'eau qui conduirait à un Sud Loire de 537.000 habitants en 2030, soit un gain modique de 24.000 habitants, au sein d'une aire métropolitaine prévue en croissance de 612.000 habitants de plus qu'en 1999 (soit 3.496.000 habitants à l'horizon 2030).

**Il est à noter que ce gain modique de population est en soit un véritable changement de tendance dans les prévisions de l'INSEE suite au bon résultat du recensement de 2009 (comparativement à 1999) pour l'ensemble du Sud Loire en comparaisons aux décades précédentes.**

L'INSEE réalise des projections démographiques avec le modèle OMPHALE. Celui-ci permet d'établir le niveau de population d'un territoire à l'horizon 2030 en reportant les évolutions constatées entre les RP (recensements de la population) de 1999 et 2009. Ce modèle reproduit les

tendances passées, mais ne tient pas compte des inflexions possibles. Ainsi avant le recensement de 2009, l'INSEE prévoyait une perte de population d'environ 56 000 habitants en 2030 pour le territoire du Sud Loire.

Le gain de population aujourd'hui estimé par l'INSEE s'accompagnerait d'un vieillissement important. Les personnes de 75 ans et plus devraient compter pour 15% de la population totale (contre 8% aujourd'hui). Cela représenterait 68 000 personnes dépendantes (41 000 aujourd'hui). A l'inverse, la part des jeunes serait en recul. Les moins de 20 ans ne représenteraient que le cinquième de la population totale (contre plus du quart aujourd'hui), soit 91 000 jeunes en 2030 (132 000 aujourd'hui).

La taille moyenne des ménages devrait continuer à diminuer. De 2,45 personnes par ménage en 1999, elle devrait s'établir aux alentours de 2,15 à l'horizon de 2030.

Les hypothèses du SCoT Sud Loire décrites ci-après sont calées à cette évolution de taille moyenne des ménages projetés par l'INSEE. Aucune hypothèse complémentaire n'a été faite.

Ainsi, malgré une faible augmentation de la population, le nombre de ménages du Sud Loire progresserait fortement entre 1999 et 2030, d'environ 41.000 ménages pour atteindre 249.000 au lieu de 208.000 en 1999.

Afin de loger ces ménages supplémentaires, le parc de résidences principales devrait tout de même progresser.

Le couplage des projections démographiques et d'emplois entre l'inter-SCoT et le Sud Loire introduit un paradoxe entre une aire métropolitaine prévue en croissance (alors que bon nombre de territoires de l'inter-SCoT affichent plutôt des politiques assez malthusiennes par un contrôle de l'urbanisation) et, en son sein, un Sud Loire qui se placerait dans une faible dynamique.

Le couplage de ces deux projections tendanciennes démographique et d'emploi, en poursuivant les phénomènes de la période passée, conduit également à un paradoxe d'un territoire qui serait susceptible de continuer à créer de l'emploi sans maintenir sa population. Ceci porterait le taux d'emploi (nombre d'emplois sur place pour 1 actif résidant) à 1,16 contre 0,86 actuellement et ferait du Sud Loire un pôle économique attirant fortement des actifs résidant à l'extérieur. Ce taux d'emploi n'a pas semblé réaliste et n'a donc pas été retenu.

De telles hypothèses n'intègrent pas les impacts des projets qui vont modifier le Sud Loire et seront mis en œuvre pour infléchir les tendances (voir § 4.1.3).

#### **5.4.1.3 L'hypothèse retenue pour le SCoT Sud Loire : un territoire équilibré qui confirme sa nouvelle dynamique démographique**

Les élus du SCoT Sud Loire portent un scénario ambitieux pour le territoire du Sud Loire dans l'aire métropolitaine lyonnaise, appuyé sur les politiques mises en place dans le Sud Loire : il s'agit de politiques volontaristes, notamment en termes de renouvellement urbain à Saint-Etienne avec la création de l'EPASE (Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne), les principales centralités historiques et de la mise en place de politiques de développement économique et de l'habitat sur l'ensemble du territoire.

Ces stratégies ont l'ambition de construire une offre territoriale globale : habitat, emplois, services et cadre de vie, pour développer l'attractivité résidentielle et économique du Sud Loire, en misant sur sa situation dans l'aire métropolitaine lyonnaise pour accueillir de nouveaux emplois et de nouveaux ménages.



Cet équilibre souhaité entre emploi et développement démographique, seul gage d'un développement territorial cohérent, a conduit à l'objectif du maintien du ratio actuel emploi / actif le plus proche possible de 1.

**Cela se traduit, à l'horizon de 2030, par un objectif de 560.000 habitants, soit 50 000 habitants supplémentaires par rapport à 1999 et 52.000 ménages de plus, pour atteindre 260.000 ménages en 2030.**

Si l'on compare cette hypothèse de progression du nombre de ménages à la réalité observée entre 1999 et 2009, on constate que cette période de 10 ans a rempli 27% des objectifs du SCoT à 2030.

**Dans l'hypothèse de croissance de l'aire métropolitaine lyonnaise de 612.000 habitants, le Sud Loire accueillerait environ 8% de cette croissance ce qui paraît crédible et réaliste pour un territoire qui représente actuellement 16% de la population de l'espace métropolitain Lyon-Saint-Etienne.**

Cette hypothèse volontariste mise sur une inflexion sensible des dynamiques démographiques du Sud Loire et sur un meilleur équilibre entre les territoires qui le composent.

Elle implique un besoin en logements de l'ordre de 50.600 sur la période 2014-2030, compte tenu des constructions déjà réalisées depuis 1999. Le rythme annuel de production de logements devrait être porté à 2950 en moyenne d'ici 2030.

#### **5.4.1.4 Un scénario ambitieux mais raisonnable : « le renouveau » du Sud Loire**

Les résultats consolidés du recensement intermédiaire de population montrent une stabilisation de la population globale du SCoT entre 1999 et 2010 : la baisse s'est ralentie à Saint-Etienne et dans les vallées de l'Ondaine et du Gier, la couronne est stable, le Forez et le Pilat poursuivent leur développement. Pendant les années 2000, la population du Sud Loire a augmenté de 4.000 habitants, pour 14.000 ménages de plus.

Le scénario « renouveau » retenu trouve sa justification dans la volonté politique des élus du SCoT de construire le Sud Loire comme un pôle de développement majeur dans l'aire métropolitaine Lyon / Saint-Etienne, en rôle d'interface avec le Massif central (PADD Chap. 1) et dans tous les projets menés sur le territoire qui vont modifier favorablement le développement du Sud Loire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) sont construits sur des ambitions démographiques projetées en prenant en compte les nouvelles projections de l'INSEE, entre 1999 et 2030, et de production de logements envisagées entre 2014 et 2030.:

. 1999 – 2020 : l'objectif est une consolidation du solde démographique positif estimé à + 20 000 habitants

. 2021 – 2030 : un gain démographique plus important interviendrait sur cette période du fait des effets des politiques de reconversion économique et de reconquête de l'attractivité résidentielle, soit + 30 000 habitants.

Soit de l'ordre de +50 000 habitants au total entre 1999 et 2030

Cette hypothèse est aujourd’hui « crédibilisée » sans être complètement atteinte par la nouvelle vision de l’INSEE sur le Sud Loire prenant en compte la réalité de l’évolution du territoire analysée entre 1999 et 2009 et les évolutions sensibles qui s’y sont produites. (cf ci-dessus)

## 5.4.2 Explication et justification des choix du Sud Loire en matière de développement de l’habitat

Le syndicat mixte a décidé de retenir une estimation de la production à hauteur de 50 600 logements pour la période 2014 - 2030.

Cette estimation est faite au regard de 2 paramètres différents :

- les besoins liés à l’accueil de nouveaux habitants pour répondre à l’ambition démographique du projet : le besoin théorique en logements, lié à la croissance démographique retenu par le syndicat mixte du SCoT, est estimé à 17 800 logements à répartir entre les deux phases (voir tableau ci-dessous)
- les besoins liés à la désaffectation du parc existant et à la décohabitation des ménages actuels, « point de stabilité » : le besoin théorique en logements est estimé à 32 800 logements à répartir symétriquement entre les deux phases (voir tableau ci-dessous).

Ce cadrage général de la production estimée de logements est résumé dans le tableau suivant :

		2014 - 2020	2021 - 2030	2014 - 2030
<b>nombre de logements</b>	<b>lié aux ambitions démographiques</b>	6 130	11 670	17 800
	<b>lié aux «point de stabilité»</b>	13 470	19 330	32 800
	<b>total</b>	19 600	31 000	50 600
	<b>moyenne par an</b>	2 800	3 100	2 950

### 5.4.2.1 Un réinvestissement résidentiel engagé

Il se fait par des opérations d’envergure en renouvellement urbain et par des extensions urbaines maîtrisées et plus denses.

#### ***Le renouvellement urbain des quartiers périphériques***

Il s’agit de projets qui visent à régénérer des quartiers d’habitat social des années 1960 e1970, essentiellement composés d’habitat social public et à les remettre dans une dynamique urbaine et d’agglomération, notamment en démolissant des ensembles de logements sociaux collectifs dont la vacance est élevée et en diversifiant l’habitat et les fonctions urbaines. Une part de ces projets est soutenue par l’ANRU (Agence Nationale de la Rénovation Urbaine).

Il s’agira aussi de reloger les ménages concernés par ces démolitions, soit dans des logements sociaux construits dans le même quartier, soit dans d’autres quartiers.

Les démolitions permettent aussi de libérer des terrains pour construire des logements privés ou pour accueillir des équipements publics, des commerces ou des services.

Ces projets sont en cours de réalisation à Saint-Etienne : quartiers Sud-Est, Montreynaud ; et dans les communes des vallées : La Romière-Le Bouchet au Chambon-Feugerolles, Le Grand Pont à Rive-de-Gier, Firminy.

### ***Le renouvellement urbain des centres anciens dégradés***

Il s'agit d'interventions qui visent à renouveler des quartiers d'habitat ancien et à les insérer dans une dynamique d'attraction résidentielle. Ce sont des quartiers centraux essentiellement composés d'habitat privé. Cette action passe par la démolition de bâtis insalubres, la recomposition urbaine, des réhabilitations lourdes, la diversification des fonctions (commerces, équipements...) et le traitement des espaces publics pour construire de nouvelles habitations mais aussi pour redonner une qualité de vie aux habitants. Une part de ces projets est soutenue par l'ANRU (Agence Nationale de la Rénovation Urbaine). Les principaux quartiers concernés par ce type d'intervention sont situés dans l'agglomération stéphanoise

Ces projets sont engagés à Saint-Etienne : Crêt-de-Roc et Tarentaize-Beaubrun-Severine ; avec l'EPASE dans les quartiers centraux de Jacquard et Saint-Roch ; dans les communes des vallées : Saint-Chamond, Le Chambon-Feugerolles, Rive-de-Gier.

Dans la Plaine du Forez et le Pilat, un certain nombre d'opérations plus ciblées de renouvellement des centres-villes est également engagé : Saint-Just-Saint-Rambert, Chazelles-sur-Lyon, Bourg-Argental...

### ***Le recyclage de friches industrielles dans une perspective de vocation urbaine***

Ce troisième type d'intervention consiste en des recyclages de friches industrielles pour recomposer de nouveaux quartiers urbains de vocation mixte, par la création d'une offre résidentielle sous forme de petits immeubles et/ou de maisons de ville.

Des projets ambitieux de renouvellement ont été engagés par les collectivités avec l'appui de l'EPORA dans les secteurs de reconversion des vallées du Gier et de l'Ondaine : Firminy- Unieux-Fraisses, Novacière à Saint-Chamond, Pasteur à l'Horme, Adèle Bourdon à Lorette, Entrée Est à Rive-de-Gier et Châteauneuf.

Des projets de reconversion sont également en cours dans les centres de Montbrison / Savigneux, d'Andrézieux-Bouthéon (site FBI), Chazelles-sur-Lyon, centre de Veauche...

### ***La création d'extensions urbaines maîtrisées et plus denses***

Les collectivités ont engagé des actions d'aménagement urbain dans le but d'extensions maîtrisées et plus denses. Ainsi certaines communes ont mis en place des zones d'urbanisation nouvelle avec des produits habitat diversifiés (petit collectif, habitat intermédiaire) et des démarches d'urbanisme durable (analyses environnementales de l'urbanisme).

Pour soutenir cette restructuration de l'offre résidentielle, le SCoT donne la priorité à la construction des nouveaux logements et équipements en tissu aggloméré existant et en renouvellement urbain afin de conforter les centralités et de favoriser le renouvellement urbain.

### **5.4.2.1 La prise en compte des projets qui vont modifier le Sud Loire et qui participent à la justification des ambitions du Sud Loire**

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Sud Loire se dotent progressivement de projets de territoire structurants ayant pour objectifs, d'une part, de satisfaire les besoins des populations en place et, d'autre part, d'accueillir de nouveaux ménages.

Ainsi la Communauté d'Agglomération de Loire Forez s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) pour développer notamment son offre en logements accessibles socialement et densifier les tissus urbains de ses villes. Elle réalise aussi un schéma des déplacements afin de structurer les flux sur son territoire en lien avec les collectivités voisines.

Le Pays de Saint-Galmier lance une réflexion sur l'habitat (élaboration d'un PLH) en vue de répondre, à terme, aux besoins en logements de nouvelles populations attirées par le développement de l'emploi sur ses zones d'activités.

La Communauté des Monts du Pilat a adopté un projet de territoire global qui détermine les conditions de son développement économique, la structuration de son territoire et de son cadre de vie pour une dynamique démographique et sociale durable respectueuse de l'environnement. Elle a également déterminé un Programme Local de l'Habitat.

La Communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne conduisent de nombreuses opérations de renouvellement urbain.

L'agglomération s'est dotée des documents de planification et de programmation relatifs aux différentes politiques sectorielles : Plan de Déplacement Urbain (PDU), PLH, Agenda 21...

#### ***Saint-Etienne : une renaissance métropolitaine***

Un certain nombre de projets structurants a été engagé à Saint-Etienne.

Le renouvellement urbain a plusieurs objectifs : soutenir les grandes fonctions métropolitaines, offrir un parcours résidentiel aux habitants, accueillir de nouveaux ménages et recréer de la valeur permettant de développer l'investissement privé.

Le renouvellement s'exerce sur des sites stratégiques à vocation mixte : un quartier d'affaires et résidentiel autour de la gare de Châteaucreux, un pôle d'économie créative, d'équipement et résidentiel sur le site Manufacture Plaine Achille, l'aménagement du secteur Nord Est de Saint-Etienne avec le pôle commercial de Monthieu-Pont de l'Ane appuyé par l'EPASE (Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne).

Des projets sont en cours ou en réflexion sur les entrées de ville : à l'entrée Nord avec la restructuration du CHU, l'extension du Musée d'Art Moderne, etc.

Le renforcement de la piétonisation du centre-ville stéphanois et la création d'ici 2020 d'un nouvel équipement commercial dans le centre-ville (projet des Ursules) participent de cette volonté de renforcement de la centralité métropolitaine.

Saint-Etienne Métropole, avec en son cœur la ville de Saint-Etienne, est en mouvement pour regagner une attractivité économique, résidentielle, commerciale et culturelle et mettre en œuvre un grand projet de reconversion urbaine.

### **La mise en valeur du patrimoine urbain et naturel dans le Sud Loire :**

Des projets améliorent la qualité du cadre de vie et donnent une nouvelle attractivité résidentielle et économique au Sud Loire. Dans le SCoT, tous ces projets sont relayés, confortés, portés à l'échelle Sud Loire pour avoir une lisibilité dans l'aire métropolitaine lyonnaise.

- la mise en valeur engagée du site de Firminy vert et du patrimoine Le Corbusier
- la mise en valeur du Musée de la Mine associée à l'aménagement d'un parc urbain dans le quartier de Couriot
- la valorisation du patrimoine urbain de la ville de Saint-Etienne
- la valorisation du patrimoine industriel sur les vallées du Gier et de l'Ondaine
- l'aménagement des bords de Loire sur l'ensemble des communautés du Pays de Saint-Galmier et Loire-Forez
- la valorisation du patrimoine architectural et urbain dans le cadre du Pays du Forez
- des projets de confortement du thermalisme (Montrond-les-Bains) et des loisirs

Dans les massifs de moyenne montagne du Pilat et du Forez :

- le développement des activités de pleine nature
- la découverte de la ruralité et de l'authenticité des terroirs.

### **5.4.2.3 Des outils fonciers et d'aménagement renforcés**

Les projets de renouvellement urbain appellent des outils renforcés sur des espaces nécessitant la mobilisation de moyens particuliers. Plusieurs outils partenariaux ont ainsi été créés :

- depuis 1999, l'Etablissement Public Foncier Ouest Rhône-Alpes (EPORA) assure un rôle d'opérateur foncier pour le recyclage des espaces industriels et urbains. Sa vocation a été élargie en 2006 à l'action foncière en faveur de l'habitat
- pour la mise en œuvre du projet Saint-Etienne 2015, un Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne (EPASE) a été mis en place en 2007 par l'Etat avec les collectivités. La mise en place de l'EPASE permet également de définir un périmètre d'OIN (Opération d'Intérêt National), procédure du Code de l'urbanisme qui permet une implication renforcée de l'Etat dans l'urbanisme.

5 territoires d'intervention prioritaires ont été définis

- Le centre-ville de Saint-Etienne et les quartiers anciens , pour renforcer l'attractivité résidentielle et commerciale :

- le quartier Jacquard suit les traces d'un renouveau résidentiel en quête d'attractivité. La dynamique urbaine impulsée permet de mettre en valeur ses nombreux atouts: quartier d'hypercentre, très bonne accessibilité, valorisation de son patrimoine bâti.
- L'opération des Ursules s'inscrit dans la politique ambitieuse menée par la Ville de Saint-Etienne pour améliorer son « Cœur de Ville » à travers : l'amélioration de l'accessibilité au centre-ville ; le renforcement de l'animation (culturelle, commerciale...) afin de multiplier les occasions de venir à St Etienne et la requalification des espaces publics du centre-ville et l'amélioration du confort et de la lisibilité des parcours piétons.
- Le secteur de Châteaucreux, développé autour d'un pôle d'échanges multimodal (gare TGV, TER, tramway, bus, vélos...), il porte l'ambition de devenir le premier pôle d'affaires de Saint-Etienne et le deuxième pôle tertiaire de l'aire métropolitaine autour du siège mondial du groupe Casino,
- L'espace de développement de Manufacture Plaine Achille , où un important programme d'aménagement urbain est déployé sur plus de 100 hectares. Son ambition: concevoir un maillage permanent entre technologies, design, art, culture et loisirs, organisé autour d'un nouveau modèle urbain, celui de la "ville-parc". Ce projet symbolise aujourd'hui la transformation urbaine et économique que connaît la ville de Saint-Etienne. C'est le lieu qui fédère les pépites économiques de ce territoire, issues de domaines d'activité novateurs:
  - Optique Vision et l'équipement d'excellence Manutech
  - la Cité du design et l'Ecole d'Art et de Design (ESADSE)
- Le secteur de Pont de l'Âne Monthieu pour requalifier l'entrée Est de la ville de Saint-Etienne et la zone d'activité commerciale. Principale entrée de Saint-Etienne depuis Lyon, à 5 minutes du cœur de ville, Pont de l'Âne Monthieu jouit d'une situation géographique privilégiée. Sur 130 hectares, le projet mené par l'EPASE vise à transformer une zone commerciale aujourd'hui hétérogène, dominée par la voiture, en un quartier plus urbain, durable et attractif.

### 5.4.3 Explication et justification des choix du Sud Loire en matière de développement économique

A court terme, plusieurs projets apparaissent structurants en matière d'offre foncière et immobilière dans le Sud Loire :

Projets d'espaces d'activités pointés d'intérêt métropolitain dans la DTA

- La ZA d'intérêt national (ZAIN) sous maîtrise d'ouvrage d'un syndicat mixte associant le Conseil général et les EPCI, devrait accueillir des activités industrielles dites structurantes car nécessitant pour leur implantation de grandes emprises

La commercialisation de Métrotech sur l'ancien site de l'hôpital de Saint-Jean-Bonnefonds a débuté. Cet espace est dédié à l'accueil d'activités technopolitaines : centres de recherche publics et privés, tertiaire supérieur, industries à haute valeur ajoutée.

- L'aménagement du quartier d'affaire de Saint-Etienne Châteaucreux comporte une offre immobilière importante notamment en immobilier de bureaux.

- La requalification du site Manufacture se poursuit afin d'affirmer la vocation technopolitaine de ce site (Cité du Design, pôle optique-vision, établissements d'enseignement supérieur).

- La requalification du site Novaciéries de Saint-Chamond se conjugue avec l'extension de la zone d'activité STELYTECH dans le futur, en lien avec le projet A 45.

Projets d'espaces d'activités d'intérêt Sud Loire

- La ZA des Plaines, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Loire Forez, est aujourd'hui en phase de commercialisation vers des activités de logistique, des activités industrielles et des activités tertiaires.

- L'aménagement de l'espace Emeraude à Montbrison est en cours

La zone d'activités des Murons, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier, est aujourd'hui commercialisée et sa deuxième phase en cours de réalisation.

A court et moyen terme, plusieurs autres projets doivent compléter cette offre (mise sur le marché d'une extension déjà maîtrisée de la zone du SIPAB à Andrézieux Bouthéon et développement d'une zone d'activités sur le site de Clos Marquet – le Ban à Saint-Chamond)

**Le Sud Loire, grâce à ses projets, se donne les moyens d'accueillir de nouvelles entreprises donc de nouveaux emplois.**

**Le Sud Loire se donne des moyens collectifs de développer son tissu industriel au travers d'une offre foncière à vocation économique diversifiée tant en zone industrielle moderne qu'en renouvellement urbain.**

#### **5.4.3.1 La stratégie économique du Sud Loire**

**Le SCoT Sud Loire ambitionne de développer 6 filières d'excellence et placer son tissu économique de pointe au cœur des évolutions nationales et européennes : la mécanique, les textiles et technologies médicales, les services innovants à l'industrie (design), l'optique et l'ingénierie des surfaces, l'éco-industrie et l'agroalimentaire.**

Le SCoT Sud Loire propose une organisation des sites économiques du territoire par vocations dominantes dans le but d'implanter en priorité sur les sites économiques les activités en lien avec lesdites vocations.

Le SCoT Sud Loire identifie quatre grandes familles d'activités :

- Les activités de production industrielle
- Les activités de productions industrielle et logistique
- Les activités de recherche et de développement technologique
- Les activités tertiaires de services aux entreprises

Il entend encourager le développement d'emplois tertiaires (non directement dépendants de l'industrie).

L'objectif est de capter dans le Sud Loire une offre de qualité de services supérieure aux entreprises favorisant le développement des filières innovantes.

A cette fin, une offre immobilière tertiaire adaptée, conséquente et lisible, doit être développée en cœur d'agglomération, confortant ainsi la densité urbaine et la mixité fonctionnelle.

### 5.4.3.2 Le volet foncier économique du SCoT Sud Loire

Le SCoT Sud Loire vise à mettre en place les conditions du développement économique de manière durable. Il propose à cette fin une stratégie de localisation des activités en fonction de leurs caractéristiques, de leurs besoins et de l'environnement. La bonne activité doit être localisée au bon endroit pour économiser l'espace, optimiser le réseau de transports et modérer les déplacements motorisés.

Le SCoT Sud Loire a pour objectif de rendre plus lisible l'espace économique du Sud Loire et les perspectives de développement d'ici 2030.

Le SCoT Sud Loire propose une organisation des sites économiques du territoire par niveaux de positionnement stratégique auxquels correspondent des critères en termes de vocation et de qualité d'aménagement.

Le SCoT Sud Loire identifie quatre niveaux de positionnement :

- Les sites stratégiques de niveau métropolitain
- Les sites stratégiques de niveau Sud Loire
- Les sites économiques de niveau local
- Les sites économiques de niveau micro-local

**Le volet foncier et immobilier du schéma de développement économique et de l'emploi identifie des espaces économiques dits stratégiques.**

**A ce titre le SCoT Sud Loire prévoit :**

**la mise en œuvre de sept sites stratégiques d'intérêt métropolitain :** Opéra Parc les Plaines à Bonson, Châteaucreux à Saint-Etienne, Manufacture Plaine Achille à Saint-Etienne, Métrotech à Saint-Jean-Bonnefonds, Novaciéries à Saint-Chamond, Stelytec 2 à Saint-Chamond et la Zone d'Activités d'Intérêt National à Andrézieux-Bouthéon et La Fouillouse

**la mise en œuvre de huit sites d'intérêt Sud Loire :** L'Espace Émeraude (composé des sites économiques de Tournel à Champdieu, de Vaure et Survaure, Champs de Mars-Les Granges-Four à Chauv et la Croix Meyssant à Montbrison et Savigneux), les Murons 2 à Veauche, le Vorzelas à La Fouillouse, l'Entrée Est à Rive-de-Gier, le site de Firminy-Unieux-Fraisses, Adèle Bourdon à Lorette Molina la Chazotte à Saint-Etienne, Sorbiers et La Talaudière, la zone du SIPAB à Andrézieux Bouthéon et la zone de Clos Marquet-le Ban à Saint-Chamond.

La sélection de ces sites stratégiques est issue d'un croisement entre :

- le Schéma Départemental d'accueil économique de la Loire (ADEL 42 et Conseil Général de la Loire). Le document distingue les sites stratégiques d'intérêt national relevant de la compétence du Conseil général et trois niveaux de zones relevant de la compétence des collectivités territoriales (les zones structurantes d'intérêt départemental, les zones communautaires de bassins de vie et les sites locaux).
- les sites d'activités d'intérêt majeur en Rhône-Alpes. La région Rhône-Alpes dispose d'un référentiel régional en matière de foncier économique. 64 zones ont été identifiées comme sites d'activités majeurs et/ou prioritaires à l'échelle régionale.



- les sites majeurs pour l'accueil d'entreprise de la région économique lyonnaise. Il s'agit de 19 sites qui constituent une « gamme » complète.

Les sites stratégiques ont également été sélectionnés selon leur positionnement actuel pour les acteurs économiques, le montant des investissements réalisés et prévus, l'ampleur du projet (taille et rayonnement), la qualité du projet de desserte, d'équipement et d'aménagement de la zone d'activités et de ses abords. Ainsi, les sites stratégiques retenus sont le reflet des priorités des collectivités territoriales.

Il s'agit aussi de ménager des marges de manœuvre permettant de disposer de possibilités foncières adaptées à l'implantation d'activités nécessitant de grandes emprises d'un seul tenant.

Le SCoT Sud Loire veut rendre possible tant le renforcement du socle industriel que le développement des activités tertiaires et des services métropolitains.

Le SCoT Sud Loire donne des orientations pour garantir la qualité des espaces d'activités, pour assurer une bonne desserte ferrée et routière de ces espaces, pour intégrer des modes de desserte alternatifs à la voiture individuelle.

### **5.4.3.3 La prise en compte des forces économiques endogènes au Sud Loire**

**Le SCoT Sud Loire vise par ailleurs à intégrer les besoins de relocalisation des entreprises en place afin d'assurer leur développement. Celui-ci doit pouvoir se faire au plus près de leur localisation initiale.**

Il a pour objectif de maintenir et développer dans les tissus agglomérés existants une activité économique importante dans une logique de mixité fonctionnelle et, dans le même temps, de donner les meilleures conditions pour la création de nouveaux espaces dédiés à l'activité.

Le SCoT Sud Loire prévoit que des sites de niveaux local et micro-local soient encadrés par un Schéma d'Accueil Economique (SAE) élaboré à l'échelle des EPCI. Le SCoT Sud Loire propose des orientations quant à la mise en œuvre des SAE.

Ces SAE expliciteront la politique de développement et d'accueil économique des intercommunalités. Ils identifieront les zones d'intérêt local et les zones d'intérêt micro-local. Ils préciseront les surfaces concernées et le phasage prévu.

**Le SCoT entend accompagner le développement de l'économie résidentielle.**

Entendu comme les emplois directement générés par la présence d'habitants sur un territoire, ce secteur représente un enjeu économique important.

Les enjeux sous-jacents pour le Sud Loire vis-à-vis de ce secteur sont d'ordre :

- démographique : le vieillissement de la population et le relatif dynamisme de la natalité favorisent le recours à une aide extérieure pour les services nécessaires à la vie quotidienne
- social : le développement des emplois de services à la personne est favorisé par la hausse du taux d'activité des femmes, la progression du nombre de familles monoparentales et l'aspiration à une plus grande consommation de loisirs, sport, culture.

Le SCoT a pour objectif de développer l'accueil de nouveaux habitants et de générer ainsi des emplois induits qui contribueront à l'amélioration du cadre de vie de l'ensemble de la population.

**Au regard de ces enjeux, le projet se fixe comme ambition de faire de ces nouveaux emplois, notamment dans le champ des services à la personne, des emplois professionnels et qualifiés et d'agir en faveur de la structuration d'une filière locale de l'économie résidentielle.**

#### **5.4.3.4 La valorisation du poids économique des activités agricoles**

**Au même titre que l'industrie, les activités agricoles et sylvicoles font partie intégrante de l'économie du Sud Loire.**

Malgré un recul du nombre d'exploitations agricoles et sylvicoles, les emplois dans ces filières sont encore nombreux.

**Le SCoT porte l'ambition de les maintenir et de les développer au regard de leurs fonctions de production de biens de consommation, mais également pour leurs fonctions de gestion de l'espace et de valorisation paysagère.**

Les activités sylvicoles pourraient également devenir à l'avenir un gisement économique important, par le développement équilibré des filières bois construction et bois énergie.

Les objectifs fixés par le SCoT sont :

- d'identifier les secteurs à forte valeur agronomique afin de les préserver pour assurer leur pérennité
- de développer une politique de « labels »
- de favoriser la diversification des circuits de distribution (circuits courts) et de valorisation  
  
(industrie du bois, de l'agro-alimentaire, des éco-énergies...)
- de préserver la ressource sol pour éviter le morcellement des espaces agricoles et forestiers qui fragilise leur rentabilité économique.

#### **5.4.3.5 La structuration du développement des services et du commerce**

**Le SCoT Sud Loire a l'objectif de répondre aux besoins des populations du Sud Loire et à ceux engendrés par la population nouvelle en termes d'équipements, services et commerces, dans le souci d'offrir une bonne qualité de vie.**

Le rapport de présentation a montré que le Sud Loire était doté d'un bon niveau d'équipements (services publics, scolaire, santé, culture, sport...) par rapport à sa population.

Le SCoT Sud Loire se donne pour ambition de conforter, renouveler et organiser l'offre

d'équipement du Sud Loire afin d'accompagner les orientations de développement.

De manière plus ciblée, il s'agira de conforter et d'organiser l'offre scolaire primaire et secondaire et de développer et organiser les équipements et services à la petite enfance et aux personnes âgées du Sud Loire.

**Concernant les équipements, commerces et services, le SCoT ambitionne de s'articuler autour de deux principes :**

- localiser les nouveaux équipements, services et commerces dans les villes et bourgs formant des « centralités »

- accueillir préférentiellement les nouveaux ménages dans les villes et bourgs bien dotés en équipements, services et commerces.

Les ambitions du PADD en matière d'emploi et de population devraient permettre une nouvelle dynamique commerciale à orienter sur le cœur des centralités avec une maîtrise des pôles commerciaux périphériques.

Le projet d'aménagement et de développement durable du Sud Loire organise le développement urbain prioritairement dans les centralités comme lieux privilégiés pour l'accueil de l'habitat et des activités et en particulier la Ville de Saint-Etienne afin de maintenir son rôle de centralité d'échelle métropolitaine.

Il prévoit aussi que toutes les communes, y compris les communes rurales du Sud Loire, visent à maintenir, voire reconstituer leurs tissus de commerces de proximité pour rester attractives et dynamiques économiquement. Cela suppose que les collectivités territoriales régulent et maîtrisent les implantations commerciales dans les zones périphériques, en prenant en compte l'armature urbaine ainsi que la qualité et la diversité de l'offre.

L'évolution et le développement de l'armature commerciale doivent contribuer à la préservation de l'environnement du Sud Loire et répondre à des exigences d'aménagement du territoire visant, d'une part, à renforcer l'armature multipolaire autour des centralités et, d'autre part, à limiter l'usage de l'automobile.

Les orientations relatives à l'urbanisme commercial du Sud Loire visent, d'une part, à maîtriser les périmètres des zones d'aménagement commercial identifiées en périphérie des centres urbains et, d'autre part, à améliorer leurs qualités urbaine et environnementale.

**Dans ce cadre, un des objectifs du Document d'Aménagement Commercial (DAC) est de favoriser le développement commercial dans le cœur des centralités et de limiter les implantions de commerces et services à la personne en périphérie.**

Il apparaît indispensable pour un développement durable du commerce et le confort d'achat des consommateurs que tout un chacun puisse aller faire ses achats, et plus particulièrement les achats quotidiens, à pied ou en transport en commun afin de limiter le recours à la voiture individuelle.

L'évolution des modes de consommation des ménages tend à montrer que les commerces de proximité sur de petites et moyennes surfaces de vente ont de plus en plus la préférence des consommateurs par rapport aux grandes surfaces de périphérie. Il convient donc pour le Sud Loire de s'inscrire dans un projet d'aménagement commercial respectant cette tendance.

**Cet objectif peut être atteint en développant notamment une offre spécifique et diversifiée. Il s'agit de :**

- **renforcer l'attractivité du centre-ville des centralités du SCoT Sud Loire**, notamment celui de la centralité métropolitaine (Saint-Etienne), les centralités d'échelle Sud Loire commercialement dynamiques : Montbrison, Firminy, Saint-Chamond et Rive-de-Gier, ainsi que les centralités de rayonnement plus local
- **maîtriser le développement des pôles périphériques** en préservant l'équilibre entre centres-villes et périphérie, d'une part, et entre pôles périphériques, d'autre part
- **favoriser le maintien et le développement commercial dans les bourgs centres et communes rurales.**

Au sein du Sud Loire, les différentes ZACOM ainsi que le centre-ville des centralités, sont identifiées et qualifiées pour accueillir des niveaux hiérarchisés d'établissements commerciaux.

Le niveau d'envergure dépend de la périodicité de fréquentation du point de vente et de l'étendue géographique de l'attractivité commerciale.

Sur le Sud Loire, quatre niveaux d'envergure des activités commerciales sont identifiés : Niveau 1 : activités commerciales de proximité, Niveau 2 : activités commerciales d'envergure "de centralité", Niveau 3 : activités commerciales d'envergure départementale, Niveau 4 : activités commerciales d'envergure régionale

Afin d'asseoir le développement maîtrisé des activités commerciales périphériques et dans le cadre de ses orientations, le SCoT Sud Loire identifie et délimite des ZACOM réparties en pôles commerciaux.

Les pôles commerciaux du Sud Loire constituent une concentration de commerces sur un même site.

Ils sont un instrument permettant d'atteindre les objectifs fixés par les articles L 750-1 du code du commerce et L 122-1 du code de l'urbanisme. Ils représentent une entité globale composés d'une ou plusieurs ZACOM.

Les pôles commerciaux fondés sur le regroupement de plusieurs ZACOM se caractérisent par la proximité géographique de celles-ci. Les ZACOM composant le pôle commercial sont voisines, contigües ou quasiment contigües. Elles desservent une même zone de chalandise et sont, d'un point de vue de l'aménagement du territoire, gérées comme un tout.

Le Sud Loire compte deux types de pôles commerciaux : les pôles commerciaux majeurs et les pôles commerciaux secondaires.

Les pôles commerciaux majeurs ont une attractivité à l'échelle de plusieurs départements ou régions. Ils concentrent les très grandes surfaces spécialisées, les centres commerciaux de la culture et du loisir et les centres spéciaux de marques.

Les pôles commerciaux secondaires ont une attractivité à l'échelle des bassins de vie des centralités. Ils accueillent les centres commerciaux de taille moyenne, les hypermarchés et supermarchés des centralités ainsi que les moyennes surfaces spécialisées en équipement de la personne, de la maison et du secteur de la culture et des loisirs. Ces pôles regroupent les activités commerciales de niveaux d'envergure 2 et 3.

Pour les zones commerciales périphériques identifiées comme Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM) dans le SCoT Sud Loire, l'objectif est d'améliorer le confort des consommateurs et des salariés de ces zones en développant leur desserte notamment en transports collectifs, leur fonctionnement et leur qualité urbaine. Il s'agit en particulier de structurer les liaisons et de qualifier le paysage urbain et l'aspect des constructions à l'occasion d'opérations de confortement, de développement ou de restructuration.

Le calibrage de ces zones a été défini en tenant compte des contraintes d'aménagement du territoire relatives :

- à l'accessibilité routière : souvent saturé, le réseau routier ne doit pas supporter un flux croissant de véhicules, afin d'assurer des conditions optimum et sécurisées d'accès
- au niveau de desserte en transports collectifs qu'il conviendra de développer à terme pour faciliter l'accès à ces zones
- aux enjeux agricoles et paysagers et notamment la préservation des espaces en vallon et en crêtes ou situées à proximité d'éléments patrimoniaux.

#### **5.4.4 Explication et justification des choix du Sud Loire en matière de développement des réseaux de transports**

Les infrastructures routières et l'accroissement de la motorisation des ménages ont favorisé un développement coûteux en espace et en énergies fossiles tout en renforçant leur impact sur l'environnement.

L'amélioration de l'attractivité des territoires, la réduction des coûts individuels et collectifs induits par l'usage de la voiture individuelle ont historiquement marqué le Sud Loire.

Une organisation urbaine différente visant à renforcer l'urbanisation prioritairement dans des secteurs bien desservis par les transports collectifs et particulièrement par les gares est un axe majeur et partagé des SCoT de l'aire métropolitaine Lyonnaise.

Le SCoT Sud Loire s'inscrit durablement dans cette perspective nouvelle sans pour autant nier le développement des infrastructures routières nécessaires à son développement et identifiées par la Directive Territoriale d'Aménagement.

Au-delà des questions d'infrastructures, et face à la raréfaction de l'argent public, il s'agit de promouvoir une cohérence des services de transports collectifs à la population entre les différentes autorités responsables.

Enfin il s'agit d'affirmer et de garder en perspective une ambition de structuration du territoire par la mise en place de services de transports collectifs adaptés au modèle de développement poursuivi et pouvant nécessiter le cas échéant le développement d'infrastructures nouvelles permettant l'atteinte de cette ambition.

Aux termes de l'article L122-1-8, le document d'orientations et d'objectifs définit les grandes orientations de la politique des transports et déplacements. Il définit les grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs.

**Dans ce cadre, le SCoT a pour objectif de :**

- **favoriser les déplacements courtes distances en « modes doux » par une urbanisation en continuité des centres, la mixité des fonctions et des aménagements publics adaptés**
- **privilégier le développement urbain dans les centralités et les espaces desservis par les transports collectifs**
- **organiser des zones d'emplois desservies par des transports collectifs ou un système alternatif à la voiture individuelle.**

Le développement de l'urbanisation est ainsi privilégié dans les centralités et notamment dans celles bien desservies par les transports collectifs.

Les documents d'urbanisme et les politiques publiques sectorielles devront saisir les opportunités foncières à proximité des gares pour densifier ces quartiers et en assurer la multifonctionnalité. Le SCoT conforte prioritairement le développement de la mixité des fonctions urbaines (logements, commerces, services...) autour des pôles d'échanges et des espaces disposant d'une bonne desserte en transports collectifs.

Afin de développer et de structurer les transports collectifs, le projet a pour objectif de mettre en œuvre un schéma de transports collectifs dans le Sud Loire axé sur l'étoile ferroviaire.

Il est décliné par niveaux d'accessibilité : accessibilité nationale et internationale, desserte régionale, desserte entre les secteurs du Sud Loire, desserte de type « urbain » dans les secteurs agglomérés et desserte rurale ou périurbaine.

Enfin, il convient d'amener le réseau de voirie à un bon niveau de sécurité, de le mailler et de le hiérarchiser. Un schéma est donné à cet effet dans le PADD. Il héberge les projets de voiries existants, mais n'en prévoit pas de supplémentaires afin de ne pas inciter au développement du trafic routier et de favoriser plutôt le report modal sur l'étoile ferroviaire.

Le territoire est concerné par des projets majeurs en termes de :

- déplacements et d'infrastructures, d'aménagement de pôles d'échanges sur l'étoile ferroviaire et d'amélioration de l'offre
- création de parcs relais à la jonction avec les grandes infrastructures routières
- poursuite de lignes de transport en commun en site propre dans la ville centre
- réalisation d'infrastructures routières dans la Plaine du Forez, notamment la poursuite de la RD1498, l'élargissement de la RD100 et de la RD1496, ...
- restructuration de l'A47
- réalisation d'infrastructures autoroutières A89/A45/Contournement ouest de l'agglomération de Saint-Etienne et COL (contournement ouest lyonnais)
- mise en sécurité de la RD1082.

Ces projets vont améliorer notablement l'accessibilité et la fluidité des déplacements au sein du Sud Loire ainsi qu'avec le reste de l'aire métropolitaine lyonnaise, renforçant donc l'attractivité économique et résidentielle du territoire.

Le SCoT Sud Loire anticipe les impacts des infrastructures nouvelles et prévoit notamment la maîtrise de l'urbanisation autour des échangeurs.

## **5.5 ARTICULATION DU SCOT AVEC D'AUTRES DOCUMENTS STRATEGIQUES**

### **5.5.1 Articulation du SCoT Sud Loire et de la DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise**

**La DTA de l'aire métropolitaine Lyonnaise, d'ancienne génération, reste opposable dans un rapport de compatibilité avec les SCoT sur son périmètre d'application.**

**La loi Engagement National pour l'Environnement en date du 12 juillet 2010 tout en créant une nouvelle génération de DTADD, a dans son article 13 créé un régime transitoire pour les DTA approuvé avant son entrée en vigueur.**

C'est un document de référence dotant la métropole lyonnaise d'une vision prospective et d'un projet partagé, co-produit et porté par l'État et ses principaux partenaires. L'objectif principal de la DTA est de construire une métropole internationale solidaire dans l'optique d'un développement durable.

Le périmètre de la DTA délimite ainsi un territoire de près de 450 000 hectares, regroupant

382 communes des départements du Rhône, de l'Ain, de l'Isère et de la Loire. Il concerne environ 2,3 millions d'habitants, soit 40% de la population régionale.

L'agglomération de Saint-Etienne (au sens de l'aire urbaine en vigueur à l'époque de la DTA et qui a été élargie depuis 2010), compte environ 400 000 habitants, est le principal pôle structurant de l'ouest Rhône-Alpes en articulation avec le Massif Central ; sa proximité avec Lyon et l'intensité des relations historiques par les vallées du Gier et du Rhône entraînent des complémentarités avec l'agglomération lyonnaise.

#### **Les principales orientations générales intéressant le Sud Loire :**

- organiser une métropole multipolaire autour des agglomérations de Lyon, de Saint-Etienne et du Nord Isère,
- garantir l'accessibilité de la métropole, en particulier :
  - . en réalisant les contournements autoroutier et ferroviaire fret de Lyon, dans le cadre d'un système de transport favorisant le report modal
  - . en réalisant l'A45 et le contournement ouest de Saint-Etienne
- développer des fonctions métropolitaines,
- miser sur des pôles d'excellence (notamment optique et design pour l'agglomération stéphanoise), dans une logique de « multi spécialisation » économique,
- favoriser la redynamisation des territoires en perte d'attractivité, notamment du centre de Saint-Etienne et des vallées du Gier et de l'Ondaine :
  - . mise en place d'une politique foncière au service du renouvellement urbain, de la réhabilitation des friches industrielles et d'une régulation stricte de l'ouverture à

l'urbanisation d'espaces agricoles ou naturels périphériques,

. en traitant les connexions de l'A45 et du COSE avec les voiries locales pour éviter la création anarchique de pôles économiques nouveaux en concurrence avec le cœur d'agglomération,

- maîtriser l'étalement urbain tout en conservant une organisation urbaine hiérarchisée en trois grands pôles, villes moyennes, petites villes et bourgs, en donnant priorité à l'accueil de population à l'intérieur des secteurs déjà urbanisés et équipés en transports collectifs,

- localiser les nouveaux pôles d'emploi le long des axes de TC ou à proximité des gares,

- mettre en place une offre foncière économique hiérarchisée à deux niveaux, en tenant compte des possibilités d'accueil d'entreprises offertes par la reconquête de friches et la requalification de zones d'activités existantes :

. des zones d'intérêt métropolitain (au nombre de 14), dont 3 situées en région stéphanoise : l'espace industriel de la Plaine du Forez, Saint-Etienne Nord-Est / Saint-Jean-Bonnefonds, Stélytec

. des zones de niveau intercommunal. Les sites nouveaux devront répondre à trois critères : accès direct depuis le réseau routier existant structurant, desserte par un axe lourd de TC et, pour les pôles tertiaires, accès facile à un centre urbain existant

- élargir les périmètres des plans de déplacements urbains pour élaborer des politiques globales de transports, avec une prédominance de la logique urbaine (priorité aux TC) à l'intérieur des contournements routiers des agglomérations,

- affirmer les vocations des territoires non urbanisés par la définition d'un réseau maillé d'espaces naturels, agricoles et paysagers, dont les principes sont établis schématiquement dans la DTA.

- mettre en œuvre des liaisons entre les « cœurs verts » pour favoriser les échanges écologiques. Ces liaisons constituent des coupures dans l'urbanisation, dans les vallées et le long des grands axes de transport. Elles constituent des espaces ne devant accueillir ni développement résidentiel ni développement économique; des aménagements liés aux loisirs verts peuvent, seuls, être envisagés

**L'agglomération stéphanoise est identifiée par la DTA comme un territoire en perte d'attractivité.**

Le SCoT axe des objectifs forts et ambitieux de développement économique et résidentiel

Afin de préserver les espaces agri-naturels et pour limiter l'extension urbaine, l'objectif phare est de travailler à la requalification, à la densification et à l'urbanisation prioritaire du tissu aggloméré, existant des centralités et notamment celles bien desservies en TC. Dans les espaces de préservation, les extensions urbaines sont limitées, voire très limitées. Les densités sont partout renforcées sur le territoire



### *L'articulation SCoT – DTA sur les liaisons vertes :*

L'identification des liaisons vertes pour le maintien de la biodiversité (corridors biologiques/écologiques) du SCoT Sud Loire repose sur le fait que ces liaisons représentent des lieux privilégiés de passage de la faune entre les cœurs verts qui sont les réservoirs biologiques du territoire.

Ainsi, l'ensemble des liaisons vertes dans la DTA a été identifié dans le DOO comme corridors écologiques d'échelle Sud Loire soit au travers de « corridors écologiques d'échelle Sud Loire » soit au travers au Sud de Saint-Etienne de « coulées vertes le long des cours d'eau à préserver et à valoriser ».

### *Correspondance Réseau maillé DTA et SCoT Sud Loire*

Même si les termes utilisés pour identifier les différents types d'espaces naturels et agricoles dans la DTA et le SCoT Sud Loire ne sont pas les mêmes, ce dernier s'est attaché à avoir une correspondance sur les cœurs verts, les corridors d'eau (« aquatiques »), et les coupures vertes (« espaces à préserver pour la biodiversité et les paysages d'échelle Sud Loire »).

La couronne verte d'agglomération et les territoires périurbains à dominante rurale de la DTA ont été regroupés dans le type : « espaces périurbains à dominante rurale et couronnes vertes d'agglomération à préserver de l'urbanisation ».

Enfin, la trame verte de la DTA n'apparaît pas en tant que telle dans le SCoT Sud Loire mais au travers de l'orientation de prévoir un minimum de 20% de trame verte dans tout nouveau projet d'urbanisation.

### *Les infrastructures*

Le SCoT Sud-Loire prend en compte les projets d'infrastructures cités dans la DTA (A 45, contournement ouest...), tout en les intégrant dans un système de transport favorisant le report modal.

Le SCoT propose un schéma de transport collectif et un schéma hiérarchisé des voiries et encourage ainsi une augmentation de l'offre de transports collectifs et une conception des infrastructures routières moins en concurrence avec les transports collectifs, comme le préconise la DTA pour répondre aux besoins régionaux. Le schéma de transport collectif du Sud Loire est fortement axé sur l'étoile ferroviaire stéphanoise, la création de haltes de proximité ... répondant ainsi aux objectifs de la DTA de favoriser le transport collectif et diminuer les ruptures de charge.

Pour ne pas doubler le ferroviaire, la capacité de l'A72, dans sa liaison entre la Plaine et Saint-Etienne, ne sera pas augmentée (La DTA précise que les capacités des pénétrantes routières doublées d'une infrastructure ferroviaire ne devront pas être augmentées).

### *Urbanisme et déplacements*

Le SCoT Sud Loire incite à densifier et diversifier l'urbanisation autour des gares et des haltes ferroviaires existantes et à venir, allant ainsi dans l'objectif de limiter l'étalement urbain et favoriser un urbanisme proche des transports collectifs.

Autour des échangeurs autoroutiers existants ou à venir, le SCoT Sud Loire prévoit des espaces de

projet global pour trois secteurs (déjà urbanisés en partie). Pour les autres échangeurs situés en milieu non urbain, l'urbanisation à proximité n'est pas autorisée.

### *Développement économique*

Le SCoT Sud Loire a pour premier objectif de construire un pôle de développement majeur dans l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne afin de participer activement à la mise en œuvre de la DTA qui prône la construction d'une métropole solidaire de dimension internationale.

Cet objectif général se décline par l'exposé des dynamiques que le Sud Loire entend développer pour y arriver :

- développer le Sud Loire comme un pôle économique
- développer le potentiel d'innovation, favoriser la recherche et les coopérations scientifiques et techniques
- aménager et promouvoir de façon concertée l'espace économique métropolitain. A cet effet le DOO établit un référentiel des localisations des activités économiques qui reprend et décline les sites stratégiques retenus par la DTA. Aucune création de pôle commercial nouveau périphérique majeur n'est prévue au document
- enrichir l'offre stéphanoise d'enseignement supérieur en concertation avec Lyon.

### **5.5.2 Articulation du SCoT Sud Loire avec le réseau Natura 2000**

Le territoire du SCoT présente de nombreux sites Natura 2000 (Sites d'Intérêt Communautaire et Zones de Protection Spéciale). Afin de maintenir les qualités écologiques de ces sites, le SCoT Sud Loire a posé le principe de préservation de ces espaces.

Toutefois, des exceptions à la limitation de l'urbanisation sont possibles dans certaines conditions précisées dans le DOO dans les zones Natura 2000. Les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement détermineront les conditions de nature à assurer, outre le respect des orientations relatives aux espaces naturels ou agricoles compris dans ces espaces remarquables, que les aménagements et les constructions autorisés ne remettront pas en cause l'intérêt écologique du site et de ses abords. Ils détermineront, le cas échéant, les mesures compensatoires nécessaires à cette fin.

Dans les zones Natura 2000, les documents d'urbanisme des communes prendront en compte les documents d'objectifs et les plans de gestion de ces différents espaces remarquables.

### **5.5.3 Articulation du SCoT avec les SDAGE et le SAGE Loire en Rhône-Alpes**

Le SCoT doit suivre les orientations et prescriptions de la loi sur l'eau de 1992 et être compatible avec les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le SDAGE doit permettre d'atteindre le bon état des eaux. Il détermine ainsi les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; les objectifs de qualité (bon état, bon potentiel écologique, ...) que devront atteindre les masses d'eau (rivières, lacs, eaux souterraines) ; ainsi qu'un programme de mesures à mettre en œuvre.

le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015 dont les orientations sont les suivantes :

- Repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer les équilibres
- Réduire la pollution des eaux par les nitrates
- Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation
- Maîtriser la pollution des eaux par les pesticides
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant l'environnement
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides et la biodiversité
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin
- Réduire le risque d'inondation
- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2010-2015 dont les orientations sont les suivantes :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Visions sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- Pollutions : lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- Milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

En application de l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme, le SCoT doit également être compatible avec les objectifs de protection définis dans les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). En application du SDAGE, les SAGE définissent les objectifs et les règles pour une gestion intégrée de l'eau au niveau local, à l'échelle de bassins-versants.

le SAGE Loire en Rhône-Alpes, actuellement en cours de validation, s'étend de Bas-en-Basset jusqu'à Roanne.

Avec une surface d'environ 4 000 km<sup>2</sup> centrée sur le fleuve Loire, il concerne la majorité du territoire du SCoT.

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes :

- proscrit les nouvelles importations d'eau potable sur le bassin versant de la Loire pour des usages autres que d'alimentation en eau potable domestique, de sécurisation et d'amélioration de la fonctionnalité des milieux.

- édicte le principe suivant : l'eau du territoire du SCoT Sud Loire situé sur le bassin versant de la Loire devra bénéficier prioritairement à l'alimentation en eau potable domestique et aux milieux

Dans le cadre des orientations du SAGE Loire en Rhône-Alpes (Disposition n°5.2.1), le SCoT Sud Loire prescrit sur son territoire la réalisation d'un schéma stratégique d'alimentation en eau potable et d'assainissement, visant à une gestion rationnelle de l'eau, à une sécurisation et une optimisation de la ressource compte-tenu des perspectives de développement du territoire. Les études permettant de réaliser ce schéma sont d'ores et déjà engagées par Saint-Etienne Métropole et le syndicat Mixte du SCoT Sud Loire (par le biais d'une convention) en lien avec les collectivités membres du Syndicat Mixte, en association avec les structures de bassins versants concernées et les structures en charge de l'alimentation en eau potable (syndicats intercommunaux et communes).

Conformément à la disposition n°3.2.1 du SAGE, il est recommandé aux structures de bassins versants de se doter d'une étude précise sur l'adéquation entre ressources et besoins en eau (usages et milieux). Ces études alimenteront la réflexion du schéma stratégique d'alimentation en eau potable et d'assainissement (cf ci-dessus) En termes d'assainissement des eaux usées, l'accroissement global des besoins de capacité d'assainissement sera du même ordre que celui de l'eau potable.

En organisant une croissance de l'habitat prioritairement axée sur le renouvellement urbain et sur la limitation des développements sur un nombre restreint de pôles, en continuité des tissus agglomérés existants, le SCoT favorise la généralisation de l'assainissement collectif et à défaut pour des contraintes techniques et financières des systèmes d'assainissement non collectif mutualisés

Dans le cadre des réglementations en vigueur et des orientations du SAGE Loire en Rhône-Alpes, les collectivités compétentes devront réaliser ou mettre à jour leurs zonages et schémas directeurs d'assainissement et d'alimentation en eau potable

Les collectivités compétentes devront prendre des mesures dans leurs documents d'urbanisme pour que les extensions de l'urbanisation soient implantées en priorité à proximité des réseaux d'assainissement existants et pour qu'aucune extension de hameau ou de village non encore équipé ne soit autorisée sans être argumentée, et en respectant les règles énoncées dans le chapitre 1 et 3 du DOO.

Par ailleurs, les documents d'urbanisme locaux devront justifier de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs à la réalisation effective des programmes de mise aux normes et d'extension des réseaux d'assainissement et d'eau potable qui les concernent.

Préalablement à toute ouverture à l'urbanisation de zone à urbaniser future (AU) ou à toute création de zone urbaine urbanisable immédiatement (AUindicée et U) et ce quelque soit leurs vocations (habitat, loisirs, économiques...), les communes devront :

- s'assurer que les systèmes d'épuration aient la capacité de traiter les futurs volumes et charges de pollution et que les milieux récepteurs puissent supporter les rejets.
- justifier de la capacité d'alimentation quantitative et qualitative en eau potable en lien avec les services publics compétents en la matière.
- justifier de la sécurisation de l'alimentation en eau potable lors d'épisodes de crise (crues, pollutions, vidange d'ouvrages, sécheresse...)

A cet effet :

- la suffisance quantitative tout besoin confondu et qualitative de la ressource en eau destinée à la consommation humaine pour faire face à la demande générée ainsi que l'adéquation des infrastructures d'adduction d'eau (canalisation, stations de pompage, réservoirs ...) devra être au préalable vérifiée et assurée,
- l'adéquation des système de collecte et de traitement des eaux usées quant à leur capacité de traitement et la non dégradation des masses d'eau réceptrices (SDAGE) devra être au préalable vérifiée et assurée.

Le SCoT prévoit la préservation des espaces naturels en bordure de cours d'eau (notamment la ripisylve). Cette préservation permet de maintenir les échanges entre les eaux de surface et souterraines et permet de maintenir les capacités auto-épurations des rivières.

Le SCoT Sud Loire incite les communes de montagne et celles dont la ressource dépend de barrages à développer des interconnexions adéquates aux besoins actuels et futurs. Ces interconnexions garantiront un accès à la ressource pérenne.

Concernant le risque d'inondation, le SCoT prévoit des mesures visant à limiter ce risque sur le territoire. Tout d'abord, les communes devront intégrer la problématique du ruissellement urbain dans leur document d'urbanisme, ce qui permettra de limiter la vitesse d'écoulement des eaux de pluie. Aussi, le SCoT Sud Loire prévoit de préserver les espaces naturels le long des cours d'eau. Ces espaces participent au ralentissement des masses d'eau et limitent ainsi l'intensité des crues.

Le SCoT Sud Loire oblige les documents d'urbanisme à limiter les débits d'eaux de ruissellement évacués dans les réseaux non naturels, ce qui incitera la mise en place de dispositifs visant à infiltrer les eaux pluviales sur les parcelles et à limiter les vitesses d'écoulement.

Même si le SCoT Sud Loire n'agit pas directement sur la « réduction de la pollution par les nitrates », sur cet aspect, le syndicat mixte suit les démarches menées dans le cadre du SAGE Loire en Rhône-Alpes qui sont ciblées sur la lutte contre les nitrates.

Le SCoT Sud Loire indique que les documents d'urbanisme mettront en œuvre les mesures permettant de préserver la qualité des sources, barrages et autres ressources superficielles et préserveront de toute urbanisation les périmètres de protection des captages d'adduction d'eau potable.

#### **5.5.4 Articulation du SCoT avec les Chartes des Parcs Naturels Régionaux**

Les articles L. 111-1-1 et L. 122-1-12 du code de l'urbanisme indiquent que les SCoT doivent être compatibles avec les chartes des parcs naturels régionaux (PNR). Le périmètre du SCoT Sud Loire intègre pour partie le périmètre de deux parcs régionaux :

- Le Parc Naturel régional du Pilat
- Le Parc Naturel régional du Livradois Forez (commune de Lérigneux)

Le SCoT Sud Loire s'inscrit pleinement dans les orientations définies par les Chartes des deux Parcs naturels régionaux.

Le PADD du SCoT poursuit la même volonté que les communes-membres des Parcs de gérer l'espace de façon économe.

Pour cela, le SCoT définit des limites à l'urbanisation destinées à protéger les espaces naturels et agricoles et cherche à favoriser la reconstruction de la ville sur la ville au travers d'orientations en comptabilité avec les chartes des parcs.

La Charte du PNR du Pilat propose de mettre en place une gestion maîtrisée des espaces et des ressources et de reconquérir les bourgs des chefs-lieux et hameaux en densifiant le tissu urbain existant. Elle incite les documents d'urbanisme à permettre des formes économes en espace.

Le PADD du SCoT propose, à ce titre, de réduire les freins à la densité en proposant de revoir la rédaction des règles d'urbanisme inscrites dans les POS/PLU qui sont, pour certaines, de nature à favoriser une densité insuffisante au regard des enjeux.

Le SCoT est parfaitement compatible avec cet objectif. De plus, il préconise un renforcement du développement urbain dans les espaces bien desservis par les transports collectifs pour une meilleure articulation entre urbanisme et transports.

Les communes-membres à la fois des PNR et du SCoT disposent d'un certain nombre d'espaces agricoles. Sources de développement de l'économie locale, les espaces agricoles participent également à la mise en valeur du paysage.

Le SCoT intègre leur prise en compte dans les processus de planification ce qui doit permettre d'indiquer dans les documents d'urbanisme locaux les limites du développement urbain dont la pérennité sera assurée à long terme. De plus, il entend développer une agriculture de proximité répondant aux besoins des populations locales et encourager les agriculteurs à s'engager dans des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

La forêt étant une composante majeure du PNR du Pilat, le SCoT contribue à l'amélioration des fonctions économiques et à la valorisation de la multifonctionnalité de la forêt, notamment en mobilisant le bois issu des forêts, en réalisant les équipements nécessaires au développement de la filière bois (plateformes de stockage, valorisation...), et en valorisant ses différents rôles en termes d'usages récréatifs, paysagers et environnementaux et de protection face aux risques naturels.

En ce qui concerne l'économie, les parcs souhaitent soutenir le développement du tourisme, favoriser et maintenir un tissu économique de proximité pour la population et d'entreprises partageant leurs valeurs.

Le SCoT Sud Loire souhaite également conforter ces volets de l'économie locale, en affirmant l'économie présentielle, le tissu artisanal et les filières de proximité pour renforcer l'attractivité des territoires.

Les Parcs tirent également leur richesse de la faune et de la flore qui les composent. De nombreux sites remarquables à protéger, à préserver (qu'il s'agisse de zones humides, de zones naturelles

d'intérêt écologique et faunistiques, de corridors écologiques, de sites Natura 2000...) ont été identifiés.

Le SCoT Sud Loire fait sienne cette préoccupation de préservation et de protection de ces espaces (notamment les SIP et SEP du PNR du Pilat)

Le SCoT prévoit également la préservation des zones humides de toute artificialisation et source de pollution.

Enfin, s'agissant des transports, la Charte du Parc naturel régional du Pilat propose l'organisation de modes de vie plus sobres et plus solidaires notamment par le soutien apporté à la maison de la mobilité créé sur le territoire du Parc.

Le PADD du SCoT soutient cette orientation stratégique notamment par le recours à des modes innovants de déplacements respectueux de l'environnement.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, le Scot Sud Loire mènera une étude paysagère dans l'objectif d'élaborer une charte à son échelle prenant en compte les différentes composantes territoriales qui le compose.

Sur le territoire du PNR du Pilat cette charte devra prendre en compte les objectifs et mesures définis dans la Charte du PNR du Pilat en la matière (ensembles paysagers, limite ville-campagne, sites identitaires, cols à maintenir ouvert, routes en balcon, points de vue ...)

### **5.5.5 Articulation du SCoT d'autres politiques publiques**

*SCoT et plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Loire*

Ce plan a pour objectifs de :

- réduire la production de déchets
- réduire le transport des déchets
- améliorer la valorisation des déchets urbains
- améliorer la collecte sélective des déchets.

Le SCoT Sud Loire prévoit d'intégrer en amont des projets d'aménagement ou de construction l'installation d'équipements de collecte sélective.

Concernant le stockage des déchets ménagers, le centre d'enfouissement technique de Borde Matin ne pourra plus accueillir de déchets d'ici 2025. Aussi, le SCoT Sud Loire soutient les orientations et la filière de traitement portées par le SYDEMER sur son territoire.

*SCoT et Schéma Régional des Services de Transport de la région Rhône-Alpes*

Ce schéma est structuré autour de 5 orientations :

- conforter le maillage du territoire par sa desserte en transport collectif, notamment chercher à davantage d'articulation entre les transports et l'urbanisme et renforcer le maillage TER du réseau des villes
- faire fonctionner pleinement l'intermodalité et la complémentarité des services, notamment renforcer la cohérence globale de la chaîne de transport et mettre en place un réseau fonctionnel de gares et pôles d'échanges conçus pour offrir un meilleur service
- faire évoluer la gouvernance, la mobilisation des ressources et les logiques d'investissement

- valoriser une situation stratégique à la croisée des flux européens et de longues distances
- promouvoir l'innovation avec pragmatisme.

Le SCoT Sud Loire prévoit de renforcer les centralités desservies par les TER. Ainsi, le développement de l'habitat sera prioritairement dirigé sur ces espaces. Le SCoT prévoit aussi de densifier les secteurs à proximité des gares et d'améliorer les services de proximité de ces quartiers. Ces mesures renforcent le rôle structurant des gares et permettent donc d'améliorer leur fonctionnement.

Le SCoT Sud Loire prévoit un schéma de transport collectif du Sud Loire qui est fortement axé sur l'étoile ferroviaire stéphanoise, la création de haltes de proximité et le développement des liaisons intercités et de maillage régional.

Le SCoT Sud Loire cible l'amélioration des liaisons avec Lyon (Part Dieu, Perrache et Saint-Exupéry) dans le respect des orientations du SRST.

### *SCoT et Schéma Départemental des Carrières de la Loire*

Le SCoT Sud Loire a identifié 3 orientations prioritaires :

- réduire les impacts sur l'environnement liés à l'extraction de matériaux
- réduire les impacts liés au transport des matériaux
- utiliser de façon économe les matières premières minérales.

Sur le territoire du Sud Loire, deux principaux enjeux émergent : le maintien des potentialités d'exploitation de la ressource minérale et l'usage économe de ces matériaux. Le SCoT Sud Loire renforce la densité globale de l'habitat, ce qui aura comme conséquence de limiter les besoins en matériaux pour les constructions elles-mêmes, mais aussi de limiter les voies de circulation. Le SCoT Sud Loire prévoit également de concentrer le développement de l'urbanisation dans les centralités et en continuité du bâti existant. Cette mesure limitera les phénomènes de mitage et permettra donc un meilleur accès à la ressource minérale.

### *SCoT et Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) en Rhône-Alpes*

Ce plan s'organise autour de 4 orientations :

- développer la surveillance de la qualité de l'air
- surveiller les effets sur la santé
- maîtriser les émissions pour améliorer et préserver la qualité de l'air
- mieux informer le public.

Dans le cadre du troisième objectif, le PRQA précise que « les décisions d'aménagement de l'espace et d'implantation d'activités ne devront pas remettre en cause la qualité de l'air préexistante ».

Les deux principaux émetteurs de polluants atmosphériques sur le territoire du SCoT Sud Loire sont les transports routiers et l'habitat-tertiaire. Le SCoT Sud Loire, dans ses orientations, préconise que les nouvelles constructions soient plus denses et soient principalement localisées dans les centralités desservies par les transports collectifs. Ces deux mesures vont permettre de maîtriser les dépenses énergétiques liées aux bâtiments et aux transports, ce qui limitera les émissions de polluants atmosphériques.







## Syndicat mixte du Scot Sud Loire

46 rue de la télématique BP 811 42952 Saint-Etienne cedex 9  
tél: 04 77 92 15 78 mail: [accueil@scot-sudloire.fr](mailto:accueil@scot-sudloire.fr) web: [www.scot-sudloire.fr](http://www.scot-sudloire.fr)



46 rue de la télématique BP 40801 42952 Saint-Etienne cedex 1  
tél : 04 77 92 84 00 mail : [epures@epures.com](mailto:epures@epures.com) web : [www.epures.com](http://www.epures.com)